

Décision IG.20/10

Adoption du Cadre stratégique pour la gestion des débris marins

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'Initiative mondiale de gestion des débris marins du PNUE qui a joué un rôle actif primordial en aidant 11 programmes des mers régionales à organiser et mettre en œuvre des activités régionales concernant les débris marins,

Rappelant les résultats de l'évaluation des débris de mer dans la région méditerranéenne établie dans le cadre du MED POL,

Prenant note des engagements pris à la cinquième Conférence internationale sur les déchets marins et de la Stratégie révisée d'Honolulu - cadre stratégique mondial visant à prévenir, réduire et gérer les débris/déchets marins,

Prenant note du processus d'application progressive par le PAM de l'approche écosystémique pour la gestion des activités humaines dans la région méditerranéenne, qui inclut des objectifs écologiques et des objectifs opérationnels, assortis d'indicateurs et de buts à atteindre en ce qui concerne les débris marins,

Prenant en considération l'article 15 du Protocole "tellurique" pour l'adoption de plans d'action, de programmes et de mesures, ainsi que l'annexe 1, section C, point 14 dudit Protocole,

Décide:

D'adopter le document directif et le cadre stratégique pour la gestion des débris marins présenté en annexes I et II de cette décision;

De demander à ce que le Programme MED POL, en étroite collaboration avec les Parties contractantes et en coopération avec les composantes et partenaires compétents du PAM, élabore un Plan régional de gestion des débris marins dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique"; et

D'inviter le Secrétariat du PAM d'établir des contacts étroits avec le secrétariat de la Commission OSPAR afin d'étudier une possible approche commune sur ce sujet, en exprimant leurs préoccupations communes tout en prenant en compte les spécificités de chaque convention, et en générant ainsi une plus grande efficacité.

D'inviter les Parties contractantes à pleinement appuyer le processus et à fournir les ressources suffisantes.

ANNEXE I

**NOUVELLE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DETRITUS MARINS DANS LA
MEDITERRANEE**

Nouvelle politique de lutte contre les débris marins dans la Méditerranée

Contexte

Les débris marins sont source de préoccupation dans la Méditerranée depuis les années 70. Aujourd'hui, le littoral et le bassin hydrologique de la Méditerranée abritent 427 millions d'habitants (7% de la population mondiale) et 7% des espèces marines connues; la région représente annuellement 25% du tourisme international, et 30% du trafic maritime passe par la mer Méditerranée.

Les débris marins sont le produit de l'urbanisation et de l'accroissement des activités économiques auxquels s'ajoutent des infrastructures insuffisantes dans la région qui connaît les problèmes les plus importants, les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, dans lesquels plus de 80% des débris ne font l'objet d'aucun contrôle.

Les pays de la Méditerranée ont adopté la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (la Convention de Barcelone) en 1976. Dans le cadre de cette Convention, en 1980, ils ont adopté un Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. Dans ce Protocole, ils reconnaissent qu'il importe de régler le problème des débris marins. Dans la définition de l'annexe I du Protocole, par débris marins, il faut entendre "les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension et qui peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer". Le Protocole qui a été modifié en 1996 est entré en vigueur en 2008. Dans l'annexe I du Protocole modifié, il faut entendre par débris "toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée qui est jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et dans l'environnement littoral".

La Méditerranée a été désignée Zone spéciale aux fins de l'annexe V de la Convention MARPOL 73/78. Récemment, les États riverains de la Méditerranée parties à l'annexe V de la Convention MARPOL ont présenté une communication commune au Comité de protection de l'environnement marin de l'OMI, notifiant qu'ils disposaient d'installations portuaires de réception des débris qui étaient satisfaisantes.

Une bibliographie complète des débris/déchets marins contenant 440 références et une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée due à des matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension ont été publiées en 1991 dans le cadre du Programme MED POL du PAM/PNUE.

Action menée par le PAM en ce qui concerne les débris côtiers et marins

À leur onzième Réunion, les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (1999) ont demandé au Programme MED POL d'inscrire dans son programme de travail des mesures concernant les débris côtiers et marins, et de procéder à l'évaluation pertinente.

Suite à la demande des Parties contractantes, un questionnaire sur la gestion des débris dans les zones côtières de la Méditerranée a été envoyé aux pays méditerranéens dont les réponses ont été analysées afin de procéder à une nouvelle évaluation. L'évaluation a montré que les débris côtiers dans la région provenaient essentiellement des cours d'eau, du tourisme et des centres urbains du littoral. C'est à cause de l'insuffisance de la gestion des déchets côtiers solides que des débris sont présents sur les plages, flottent dans l'eau et se trouvent au fond de la mer. Il est vrai aussi que presque tous les pays méditerranéens ont des politiques de gestion des déchets solides côtiers, mais ces

politiques sont mal appliquées, en raison surtout de la mauvaise coordination entre les différentes administrations nationales et locales qui sont chargées de la question des déchets solides. Par ailleurs, il n'y a que quelques pays qui ont des politiques expressément consacrées aux débris marins. Les administrations locales et les municipalités sont responsables en dernier ressort de la gestion des débris côtiers dans la région. Le Ministère de l'environnement n'a qu'un rôle de contrôle.

Cela étant, le MED POL a mis en place une stratégie pour aider les administrations locales du littoral à améliorer la gestion des déchets solides côtiers et à prévenir l'introduction de débris dans le milieu marin. Cette stratégie a fait l'objet d'un projet pilote réalisé avec succès au Liban. Mis au point pour être appliquée à échelle nationale, la stratégie a été approuvée par toutes les municipalités du littoral libanais.

En 2003, dans le cadre du MED POL, des lignes directrices sur la gestion des débris côtiers pour la région méditerranéenne ont été publiées par l'OMS/EURO. Elles ont été établies au titre du Programme d'actions stratégiques (PAS) pour lutter contre la pollution due à des activités situées à terre et sont destinées à aider les autorités responsables, les planificateurs et les opérateurs sur le terrain.

À la suite de l'Initiative mondiale sur les déchets marins du PNUE/AMP (2006), le MED POL a procédé à une nouvelle évaluation afin d'actualiser les données relatives à l'état actuel de la pollution par les déchets marins dans la Méditerranée et de mieux comprendre comment le problème est traité dans les pays de la région. La nouvelle évaluation était le résultat d'un effort concerté des autorités compétentes, des OIG, des ONG, des chercheurs et des milieux économiques de plusieurs pays méditerranéens. Elle a été prise pleinement en considération et peut être vue comme le prolongement des initiatives et activités collectives déjà menées en la matière par le PAM/PNUE.

L'évaluation s'appuyait sur les renseignements tirés des questionnaires remplis par 14 pays méditerranéens, une analyse des données sur le nettoyage des plages portant essentiellement sur la période 2002-2006 faite par Clean-Up Greece, le suivi et l'enregistrement des déchets flottant à la surface de la mer pendant la durée de l'étude consacrée par les membres de l'Association hellénique pour la protection du milieu marin (HELMÉPA) aux navires voyageant en Méditerranée ou transitant par cette dernière, les publications existantes, des initiatives et des contacts directs avec les administrations locales, des organisations et des associations non gouvernementales ainsi que des chercheurs et des particuliers à même de fournir des données fiables sur les déchets marins (enregistrés ou non). Des efforts ont été faits pour établir des statistiques à partir desquelles obtenir, par extrapolation, une estimation chiffrable du problème des déchets marins dans la Méditerranée.

Dernièrement, dans le cadre de l'application progressive par le PAM de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines dans la Méditerranée (décision 17/6 des Parties contractantes, Almeria, 2008), un objectif écologique concernant les déchets marins a été proposé "Débris marins et côtiers qui ne portent pas atteinte au littoral ni au milieu marin". Des objectifs opérationnels, associés à des indicateurs, sont également en cours d'établissement. Les déchets marins feront l'objet d'une surveillance dans le cadre du programme de surveillance intégrée ECAP qui sera mis au point pendant l'exercice 2012-2013.

Principales conclusions de l'évaluation

- Il existe certes des données utiles sur les débris marins dans la région (types, quantités, etc.), mais elles manquent de cohérence et sont essentiellement limitées sur le plan géographique au nord de la Méditerranée. Il est nécessaire de disposer de données de recherche normalisées à des fins statistiques sur le problème des débris dans la Méditerranée. Il est nécessaire aussi d'améliorer l'échange de données sur ce problème entre les ONG, les OIG, les instituts de recherche, les autorités compétentes, etc., de la Méditerranée;
- Les déductions antérieures selon lesquelles la plupart des débris marins de la Méditerranée proviennent de sources situées à terre, et non des navires, ont été confirmées;
- Les débris trouvés sur les plages méditerranéennes viennent du bord de mer et des activités récréatives et se composent essentiellement de matières plastiques (bouteilles, sacs, capsules, etc.), d'aluminium (boîtes de conserve, canettes) et de verre (bouteilles) (52% - selon dénombrement). Ce chiffre correspond à la moyenne mondiale pour la même période (2002-2006). Les déchets marins liés au tabac représentent 40% (articles ramassés), ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne mondiale;
- Les matières plastiques représentent environ 83% des débris marins *qui flottent dans la mer*, alors que les autres principales matières (textiles, papier, métal et bois) en représentent environ 17% (nombre d'articles observés);
- En dehors du fait qu'ils constituent une plaie pour les yeux, les débris marins font peser des dangers et des risques sur la faune et les populations. Beaucoup d'espèces animales marines ont été trouvées empêtrées ou blessées par des débris marins. En fait, le matériel de pêche abandonné - cannes à pêche, filets, cordages et leurres - représente environ 70% de tous les cas d'empêchement;
- La plupart des pays qui ont contribué à cette évaluation procèdent à toute une panoplie de réformes de politique générale touchant aux débris marins, qui couvrent l'éventail des pratiques de prévention jusqu'aux mesures d'élimination écologiquement rationnelles, en vue de faire participer toute une série de parties prenantes. La coordination administrative, les crédits budgétaires, les moyens techniques et la faiblesse des mesures d'application demeurent les principaux obstacles. Sous l'angle positif, tout indique clairement que la participation du secteur privé progresse. Aucun pays ne dispose d'un programme général de collaboration sur la question de la gestion des débris marins;
- La question de l'impact économique des débris marins n'a pas été abordée dans la région et les caractéristiques des impacts régionaux sur la nature et les êtres humains doivent être identifiées et examinées.

Sensibilisation et éducation du public

Parallèlement à l'évaluation, le MED POL avec l'appui du Programme des mers régionales du PNUE a mis au point une campagne à moyen terme de sensibilisation et d'éducation du public sur la gestion des débris marins dans la Méditerranée ayant pour objectif global de contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable de la Méditerranée.

Le MED POL a décidé de travailler avec les ONG partenaires de la région (à savoir MOI-ECSD, Clean Up Greece et HELMEPA) dans le cadre d'un projet intitulé "Campagne

pour une Méditerranée sans déchets" exécuté par les trois organisations partenaires, avec l'appui du PAM/PNUE.

Le projet a permis de publier une brochure dans 11 langues méditerranéennes, d'organiser une série de manifestations de sensibilisation et de nettoyage et d'élaborer une publication sur une approche stratégique régionale commune de sensibilisation et d'éducation du public en ce qui concerne les déchets marins. Cette publication a été établie à l'intention du public en général ainsi que de toutes les autres parties prenantes telles que l'industrie maritime, le tourisme, l'agriculture, les autorités régionales et nationales, les ONG, les médias, etc.

De nombreuses organisations internationales et des ONG ont mené des études et des campagnes de nettoyage des plages qui ont permis d'obtenir des données et des renseignements sur la pollution de la mer Méditerranée par les déchets côtiers et marins. Leurs initiatives, qui se poursuivent, constituent une source fiable de données et de renseignements.

Vers une nouvelle stratégie de gestion appropriée des déchets marins dans la Méditerranée

L'entrée en vigueur du Protocole tellurique de la Convention de Barcelone (2008), celle du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) (2011) et la désignation, avec effet en 2009, de la mer Méditerranée en tant que *Zone spéciale* (en application de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des navires (MARPOL)) ont sans aucun doute donné plus de poids à la question de la gestion des déchets marins.

Cela étant, il est apparu nécessaire de passer à une phase plus opérationnelle et d'aborder la question des déchets marins dans le cadre d'initiatives plus concrètes. Dernièrement, lors de la préparation du plan de travail à moyen et à long terme du PAM et du MED POL, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au Secrétariat de formuler une nouvelle stratégie de gestion des déchets marins dans la région méditerranéenne et de la leur présenter pour adoption.

Le but général sur lequel repose la stratégie, qui est en cours d'élaboration, **consiste à faire en sorte que les déchets marins et côtiers ne portent pas atteinte à l'environnement côtier ni au milieu marin et que, par le biais d'activités régionales et nationales, les impacts liés aux caractéristiques et au volume de ces déchets soient réduits au minimum, maîtrisés et, dans toute la mesure du possible, éliminés.** Les objectifs spécifiques qui doivent permettre d'atteindre le but général sont indiqués ci-après. Ils ont été établis à partir des résultats du rapport d'évaluation, de questionnaires et de publications. De plus, ils tiennent compte des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels, associés à des indicateurs, et des autres objectifs, qui sont en cours de définition dans le cadre de l'application progressive par le PAM de l'approche écosystémique de gestion des activités humaines dans la Méditerranée:

Objectif I: Améliorer l'application de la législation en vigueur sur les déchets solides municipaux et les déchets solides du fond de la mer en renforçant ou en développant les moyens légaux et institutionnels dont disposent les autorités locales et portuaires et les autres parties prenantes institutionnelles pour gérer les déchets marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières;

- Objectif II: Réduire, en vue de les éliminer, les débris marins générés "in situ" (sur les plages), en mettant l'accent sur les matières plastiques et les déchets marins liés au tabac;
- Objectif III: Exercer une influence, du point de vue de l'environnement, sur les attitudes et le comportement des habitants et des touristes des zones côtières de la région méditerranéenne en ce qui concerne les débris marins;
- Objectif IV: Suivre l'évolution de la production et de la répartition des débris marins en mettant en place un programme de surveillance de ces débris dans la mer Méditerranée, fondé sur l'approche écosystémique;
- Objectif V: Évaluer les pertes et les abandons de matériel de pêche, et définir et mettre en oeuvre des mesures de lutte contre les dégâts biologiques;
- Objectif VI: Créer des synergies avec les initiatives en cours et prévues dans la région méditerranéenne en ce qui concerne les déchets et les débris marins. En fait, cet objectif vise à assurer la cohérence et la coordination d'activités éparses menées par les différentes parties prenantes au titre des objectifs précédents.

La stratégie est élaborée par voie participative et ses éléments de base ont déjà été examinés par des experts et au niveau gouvernemental. Il est envisagé de la mettre en oeuvre dans le cadre d'un **Plan régional** juridiquement contraignant, fondé sur l'Article 15 du Protocole "tellurique", à formuler sur la base du cadre stratégique préparé par le MEDPOL. Le Plan régional comprendra des activités nationales et régionales et indiquera les mesures à prendre, les objectifs à atteindre et les échéanciers à respecter.

Tandis qu'un certain nombre d'activités préparatoires pourront être entreprises sans attendre aux niveaux national et régional, le Plan régional sera élaboré pendant l'exercice 2012-2013 et présenté aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour adoption à leur prochaine réunion en 2013.

ANNEXE II

CADRE STRATEGIQUE POUR LA GESTION DES DETRITUS MARINS

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction

1.1 Les débris marins en Méditerranée

2. Objectifs et principes du cadre stratégique

2.1 Objectifs

2.2 Principes du cadre stratégique

3. Cadre stratégique

3.1 Objectif un: Tendre vers une meilleure application des législations existantes relatives aux déchets solides urbains et aux déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les débris marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières

3.2 Objectif deux: Réduire, en vue de les éliminer, les débris marins produits "in situ" (sur les plages) en mettant l'accent sur les débris marins liés aux plastiques et au tabagisme

3.3 Objectif trois: S'agissant des débris marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l'environnement

3.4 Objectif quatre: Créer un programme de surveillance des débris marins en mer Méditerranée basé sur l'approche écosystémique

3.5 Objectif cinq: Évaluer les engins de pêche perdus ou abandonnés et formuler et mettre en œuvre les mesures de lutte contre les dommages biologiques

3.6 Objectif six: Créer des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne, dans la mesure où elles se rapportent aux débris marins

4. Cadre logistique et plan de travail

5. Modalités de mise en œuvre

PRÉAMBULE

Le présent cadre stratégique a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif. Le premier projet fut préparé par un consultant spécialement mandaté et, après circulation interne, présenté (version 2 septembre 2008) lors d'une réunion des parties prenantes qui s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2008 à Athènes, Grèce, où le document du projet fut discuté et commenté en détail. Le Secrétariat a préparé le présent projet de document en prenant compte les discussions ayant eu lieu à Rhodes lors de la réunion des points focaux du MED POL du 25 au 27 mai 2011, pendant laquelle le cadre stratégique avait été présenté et accueilli favorablement par les participants.

Le cadre stratégique comporte cinq sections: La Section I présente la question et en décrit l'évolution historique. La Section II expose les objectifs et les principes du cadre stratégique. La Section III énonce un cadre stratégique pour atteindre les objectifs; des buts y sont identifiés et une liste d'activités y est proposée, notamment des partenaires, comme autant de moyens d'accéder aux objectifs. La Section IV comporte un cadre logique et un plan de travail, élaborés pour guider la mise en œuvre de ce cadre stratégique. La dernière Section, V, décrit les modalités de mise en œuvre envisagées. Les Parties au présent cadre stratégique seront tous les pays signataires de la Convention de Barcelone.

1. INTRODUCTION

1.1 Les débris marins en Méditerranée

Les débris marins sont des déchets mis au rebut ou des matériaux perdus du fait de toutes sortes d'activités humaines et qui ont abouti dans le milieu marin, notamment des matières rencontrées sur les plages ou des matières flottantes ou qui ont coulé et se sont accumulées sur le fond marin.

Dès les années 1960, les débris marins étaient reconnus comme un problème important pour la vie marine mais, depuis, le volume des débris marins et les problèmes environnementaux, économiques et sociaux associés se sont rapidement accrus, dans le monde entier et en Méditerranée.

L'ampleur du problème a fait naître une préoccupation internationale croissante et, jusqu'à un certain point, parmi de nombreux gouvernements, organisations et scientifiques du bassin méditerranéen, préoccupation constatée aussi dans une série d'études sur les débris et de campagnes de sensibilisation, qui sont toutefois restées jusqu'à aujourd'hui plutôt limitées et modestes par rapport à la dimension du problème.

La mer Méditerranée (Figure 1) est une mer intérieure, sa superficie est de 2,5 millions de km² et elle possède un littoral d'environ 46 000 km, dont 73% sur la côte nord du bassin.



Figure 1: La mer Méditerranée et les pays de la région méditerranéenne

Une population humaine de 427 millions d'habitants (7% de la population mondiale), et 7% des espèces marines connues vivent sur le pourtour méditerranéen et dans le bassin hydrographique; chaque année, la région attire 25% de l'industrie touristique internationale; 30% du trafic maritime passe par la mer Méditerranée (2005c). La production de débris marins résulte de l'urbanisation et de l'augmentation des activités économiques, qui viennent se combiner à des infrastructures médiocres dans toute la région, et davantage de problèmes surgissent dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée où plus de 80% des décharges ne sont pas contrôlées.

Les débris marins relevaient implicitement en Méditerranée du cadre légal et institutionnel destiné à aborder les problèmes de pollution de cette région et fourni par la *Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution* (Convention de Barcelone) et le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), conduit par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ce cadre a été par la suite amendé et renommé *Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*. La Convention possède sept protocoles dont certains se rapportent, directement ou indirectement, aux débris marins.

- a. Prévention et élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer;
- b. Coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée;
- c. Protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre;
- d. Aires spécialement protégées et diversité biologique en Méditerranée;
- e. Protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol;
- f. Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination; et
- g. Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée.

Du fait que la mise en œuvre des protocoles relatifs à la protection contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (ST) et que la prévention de l'immersion et des mouvements des déchets dangereux suivent les orientations du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution du PAM, connu sous l'acronyme MED POL, les débris marins sont également sous la supervision de MED POL.

MED POL a aidé des pays à élaborer des plans d'actions et des programmes. Le Plan d'action stratégique (PAS) a été préparé en 1998 par le MED POL et par les Parties contractantes pour s'attaquer à la pollution provenant de sources et activités situées à terre; le plan d'action a plus particulièrement identifié les points chauds de pollution, les zones sensibles à la pollution, ainsi que les activités planifiées à mettre en œuvre jusqu'en 2025. Conformément aux orientations du MED POL, les pays ont alors élaboré des Plans d'action nationaux (PAN) qui ont déterminé des zones spécifiques d'intervention et ont évalué les budgets nécessaires. Les sources de débris marins sont implicitement incluses dans le PAS aussi bien que dans les PAN, parmi les principaux domaines prioritaires (eaux résiduaires, déchets industriels et déchets solides).

Le protocole «tellurique» est entré en vigueur le 11 mai 2008, avec sa ratification par la Croatie et la Syrie. Ainsi s'est ouverte pour le MED POL la voie vers des partenariats avec les Parties, afin d'élaborer des programmes de réduction de la pollution et de mettre en œuvre des objectifs juridiquement contraignants visant à éliminer les sources de pollution terrestres, notamment les débris marins.

En 1987, confronté au manque d'informations sur les débris marins et côtiers, le PAM/PNUE a convoqué une réunion conjointe avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et la FAO afin d'améliorer la compréhension de la quantité, de la composition et des origines des matières persistantes rencontrées en Méditerranée. À l'issue de la réunion, un projet pilote a été mis en œuvre dans cinq pays (Chypre, Espagne, Israël, Italie, et Turquie) pour évaluer les débris marins et côtiers, et un rapport intitulé "*Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension*" a été publié. En 1996 une vaste évaluation a été menée pour informer les Parties à la Convention de Barcelone; cette évaluation de l'état l'environnement marin et côtier dans la région méditerranéenne fut une étude en profondeur de tous les secteurs de l'économie de la

région ayant une incidence directe sur la mer Méditerranée en général, et contribuant aussi aux débris marins. De plus, une très large bibliographie a été compilée et, avec 440 références couvrant huit domaines thématiques sur le sujet, elle s'est révélée une ressource particulièrement utile pour les scientifiques travaillant dans la région.

En 2001, le MED POL a entrepris une évaluation complète de la gestion des débris côtiers en Méditerranée. Les résultats de cette évaluation ont montré que les principales sources de débris côtiers dans la région sont le ruissellement des cours d'eau, les activités du tourisme et les centres urbains côtiers. On voit que l'inadéquation de la gestion des déchets solides côtiers est responsable de la présence des débris sur les plages, flottant en mer ou déposés sur le fond marin (benthique). Les résultats susmentionnés entrent en contradiction avec le fait que la quasi-totalité des pays méditerranéens sont dotés de politiques de gestion des déchets solides côtiers. Concrètement, le problème est lié à l'application de politiques généralement peu vigoureuses, en raison de la piètre coordination entre les différentes administrations nationales et locales traitant des questions de la gestion des déchets solides, ainsi qu'à l'inadéquation des infrastructures et au manque de personnels dans les services. Cependant, le problème de fond le plus important est peut-être l'absence de comportements appropriés dans la population, imputable à l'inexistence d'une culture de lutte contre les déchets, au manque de sensibilisation et d'éducation. Bien que quelques pays aient des politiques spécifiques en matière de débris marins, les autorités administratives et urbaines locales sont généralement les responsables ultimes de la gestion des débris côtiers de la région. Le rôle des ministères de l'Environnement et/ou d'autres ministères (Marine marchande, Intérieur, etc.) est limité à l'apport de lignes directrices et à la supervision.

C'est sur ces faits que le MEDPOL a construit un processus destiné à assister – dans un premier temps – les autorités littorales locales, afin d'améliorer la gestion des déchets solides côtiers et d'empêcher le déversement de débris dans le milieu marin. C'est dans cet esprit que le MED POL a exécuté en 2004-2005, en coopération du projet RAMOGE et de l'UNADEP, un projet pilote avec la municipalité de Tripoli, au Liban, qui offrait une assistance technique et juridique directe en combinaison avec une campagne de sensibilisation du public. Pour donner une suite à ce projet pilote, une stratégie nationale de réplication fut élaborée et reçut l'aval de toutes les municipalités littorales libanaises.

Le PAM/PNUE a publié divers rapports techniques dans le cadre de sa "Série des Rapports techniques du PAM" en s'intéressant tout particulièrement aux aspects techniques et politiques des débris marins, et à la gestion des déchets solides. Il existe en outre des rapports sur des études de cas relatives aux débris marins, qui ont été mises en œuvre sous l'égide du PAM/PNUE et du MED POL. En 2003, le PAM/PNUE a publié des lignes directrices pour la gestion des débris côtiers dans la région méditerranéenne. Ces lignes directrices ont été élaborées dans le cadre du PAS et se sont spécialement concentrées sur les sources et activités situées à terre et à l'origine des débris marins, elles ont visé à fournir un cadre de travail commun aux autorités, aux planificateurs et aux acteurs de terrain responsables, pour formuler des stratégies de développement nationales et régionales dans le contexte de la protection de l'environnement en Méditerranée. En 2005 le PNUE a livré une perspective analytique mondiale sur les débris marins, dans laquelle figuraient divers outils d'échelle mondiale et régionale, ainsi que des recommandations pour les activités futures dans ce domaine.

2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU CADRE STRATÉGIQUE

2.1 Objectifs

Le but général du cadre stratégique est d'assurer que les déchets marins et littoraux n'ont pas d'effets néfastes sur l'environnement marin et côtier, et les impacts liés aux propriétés et aux quantités des détritiques en mer et sur le littoral sont réduits au minimum, maîtrisés et éliminés dans toute la mesure du possible, en s'appuyant sur des activités régionales et nationales.

Pour le présent cadre stratégique, les détritiques marins sont une catégorie de substances énumérées dans le Protocole «tellurique» et seront définis ici comme **toute matière solide persistante, fabriquée ou résultant d'un traitement, éliminée, rejetée ou abandonnée dans le milieu marin ou côtier**. Les détritiques marins consistent en éléments qui ont été fabriqués ou utilisés par des personnes et qui ont été délibérément évacués dans la mer ou les rivières ou sur les plages; amenés indirectement à la mer par les rivières, les eaux usées, les eaux pluviales ou les vents; perdus accidentellement, y compris les matières perdues en mer du fait du mauvais temps (engins de pêche, cargaisons); ou délibérément laissés par des personnes sur les plages et les rivages. Bien que, dans certains pays, les matières organiques (par exemple les fèces) puissent être incluses dans les détritiques, le présent document ne traite que des matières fabriquées (y compris bois transformé).

Les objectifs spécifiques qui permettront de satisfaire au but général sont énumérés ci-dessous. Ils ont été élaborés à partir des conclusions du rapport d'évaluation, de questionnaires et autres documents:

Objectif un: Tendre vers une meilleure application des législations existantes sur les déchets solides urbains et les déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les détritiques marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières.

Objectif deux: Réduire, en vue de les éliminer, les détritiques marins générés "in situ" (sur les plages), en mettant l'accent sur les détritiques marins liés aux plastiques et au tabagisme.

Objectif trois: S'agissant des détritiques marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l'environnement.

Objectif quatre: Exercer un suivi des tendances relatives à la production et à la répartition des détritiques marins grâce à la mise sur pied d'un programme de surveillance de ces détritiques dans la mer Méditerranée basé sur l'approche écosystémique.

Objectif cinq: Évaluer les engins de pêche perdus ou abandonnés et formuler et mettre en œuvre les mesures de lutte contre les dommages biologiques.

Objectif six: Mettre en place des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne dans la mesure où elles se rapportent aux déchets et aux détritiques marins, y compris la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ». En fait, cet objectif vise à assurer la cohérence et la coordination d'activités éparses menées par diverses parties prenantes au titre de l'ensemble des objectifs précédents.

2.2 Principes du cadre stratégique

Le concept sous-jacent du cadre stratégique est que les déchets marins sont un problème local, national mais aussi transfrontalier, qui impose des mesures spécifiques à chaque niveau et entre tous les niveaux; la région méditerranéenne a ceci de particulier qu'en raison des différences de degrés de développement économique entre les pays, une approche *partenariale* est nécessaire. La gestion des déchets marins n'est pas une activité isolée; évacuer les horreurs visuelles qu'induisent les déchets marins revient à ne traiter que le symptôme et non la cause, c'est pourquoi leur gestion doit entrer dans une approche intégrée de la gestion des déchets solides, tant à terre qu'en mer (voir Figure 2). Pour cette raison, de nombreux acteurs et de nombreuses activités de la gestion des déchets marins sont interconnectés et doivent être incorporés dans toute stratégie prétendant réduire les déchets marins.

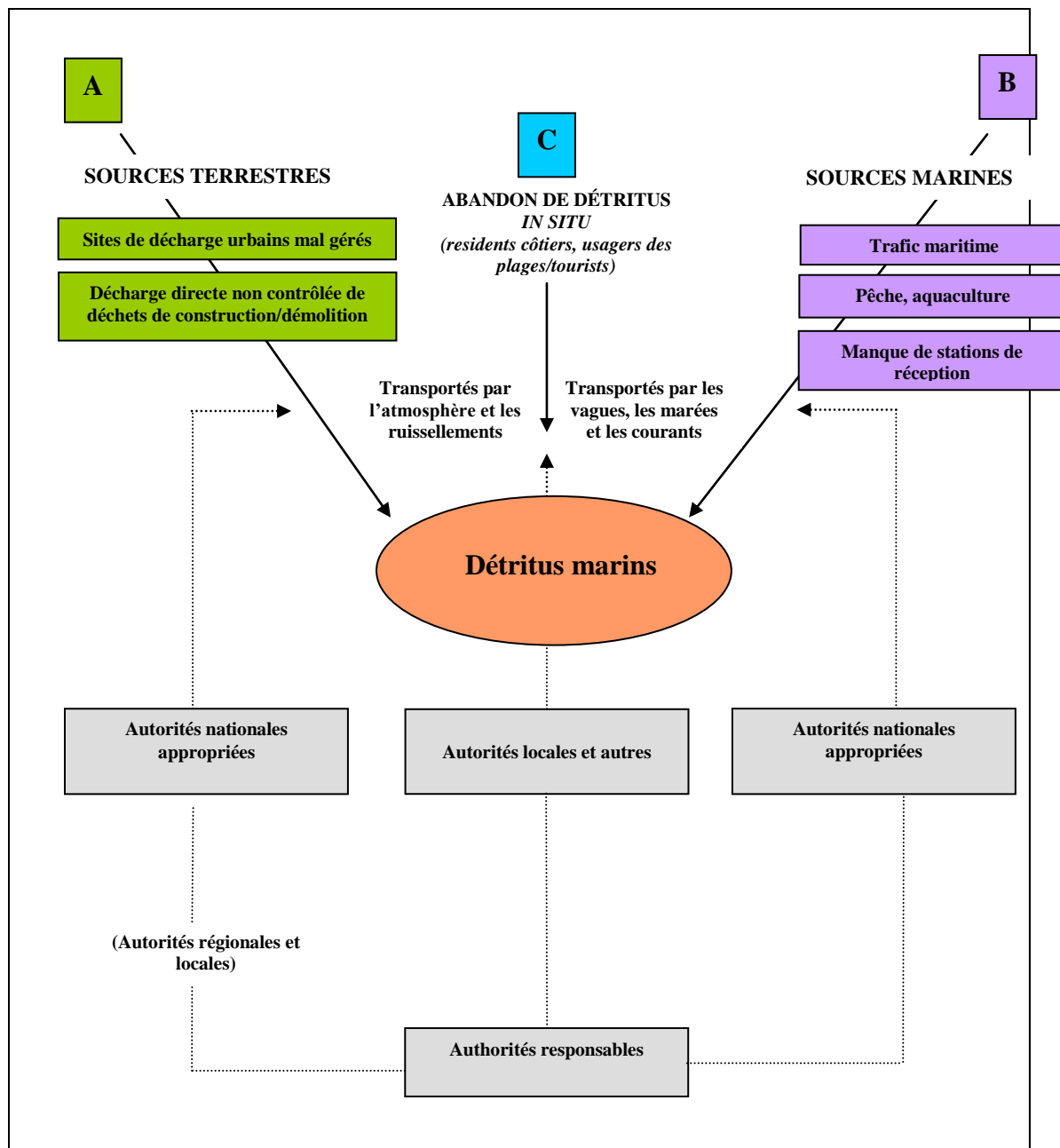


Figure 2. Principales sources de déchets marins et autorités responsables dans les pays méditerranéens

La Figure 2 présente les trois sources majeures de débris dont se préoccupe le cadre stratégique et les autorités pertinentes dans la majorité des pays méditerranéens: **A)** sources terrestres y compris tous les déchets urbains, industriels et de démolition qui parviennent à la côte via l'atmosphère (vents) ou le ruissellement; **B)** sources marines provenant de toutes sortes de trafics maritimes (navires citernes, marchands, de croisière ou de plaisance), pêche et aquaculture en mer, et **C)** abandon de débris "in situ" par des résidents du littoral, ou des touristes et autres "usagers" de la plage.

L'ampleur du problème des débris marins est, dans chaque pays, largement et directement lié au degré d'efficacité des services de gestion des déchets solides organisés par les autorités portuaires et locales pour les déchets solides urbains (A) et les déchets générés en mer (B), respectivement. Des protocoles spécifiques de la Convention de Barcelone et de MARPOL traitent ces deux problèmes, c'est pourquoi le présent cadre stratégique soutient, défend et facilite la mise en œuvre des dispositions susmentionnées. Il ne se concentre donc pas sur la construction d'infrastructures à grande échelle de gestion des déchets solides comme les décharges contrôlées, les stations portuaires de réception des déchets et les stations de recyclage des matières. Il est entendu que ces infrastructures ont déjà été identifiées et, dans certains cas, financées par le truchement des PAN et du PAS. C'est pour cela que le présent cadre stratégique se préoccupe essentiellement des déchets générés "in situ" (C), ainsi que sur ce qui peut inévitablement "s'échapper" vers les plages et la mer à partir des sources (A) et (B), même lorsque ces dernières sont correctement gérées. En ce sens et hormis les solutions techniques qui seront présentées pour traiter efficacement la partie (C), le cadre stratégique contribuera à construire les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes, et apportera un soutien immatériel aux investissements à grande échelle, en cours ou planifiés, liés à la gestion des déchets solides (couverts par les PAN et autres activités nationales ou régionales), sous la forme d'actions de sensibilisation du public, de lignes directrices professionnelles par secteurs, de formulation et de défense des orientations.

Nombre des activités et outils indiqués plus haut ont été élaborés dans la région méditerranéenne par des ONG, des autorités locales, des écoles et diverses organisations civiles de la société, locales et nationales, et le cadre stratégique les encourage à poursuivre et accroître leur implication. La Figure 3 présente certains des outils de gestion et activités clés employés dans le cadre stratégique, ainsi que les principaux acteurs/parties prenantes qui seront impliqués.

Le cadre stratégique sera soutenu par les conventions et législations existantes et, en retour, les améliorera à la fois directement et indirectement: Convention de Barcelone et ses Protocoles; Convention MARPOL 73/78 pour la prévention de la pollution par les navires (Annexe V); Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Protocole 1996); Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; Agenda 21, Plan de mise en œuvre de Johannesburg; normes CE et méditerranéennes pour les eaux de baignade; Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages; Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE.

Le présent cadre stratégique ne vise pas à dupliquer des travaux réalisés dans la région pour dépolluer la Méditerranée. Il a été rédigé dans le but spécifique de soutenir l'initiative Horizon 2020 de la Commission européenne, c'est pourquoi il a adopté le même calendrier.

Enfin, le présent cadre stratégique suit une démarche de précaution et, selon que de besoin, le principe pollueur-payeur sera appliqué. Il met par ailleurs l'accent sur l'application d'instruments économiques, en particulier pour soutenir les autorités locales et nationales dans leur mise en œuvre des programmes d'amortissement.

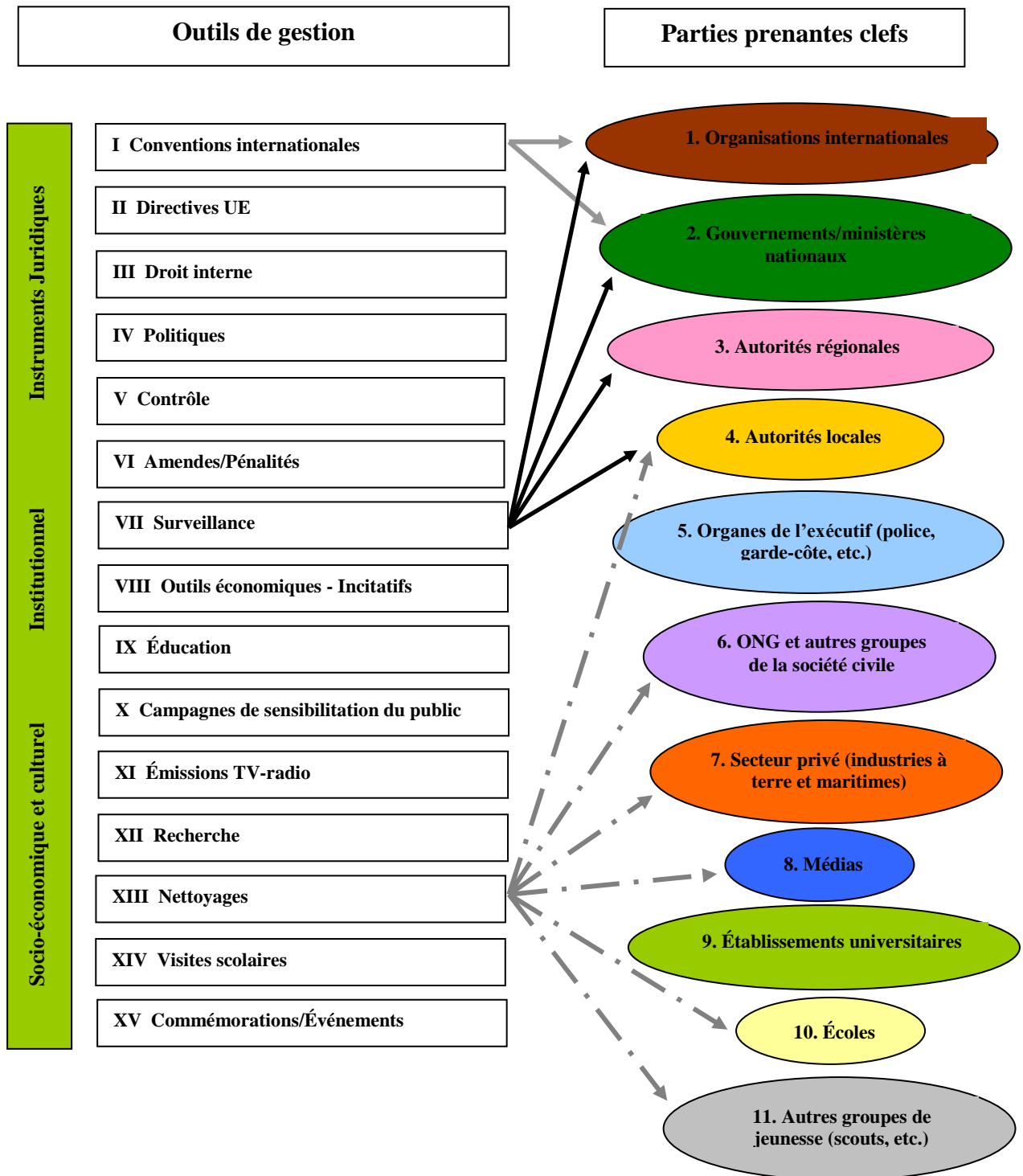


Figure 3. Outils/ activités de gestion communs et parties prenantes à impliquer dans la mise en œuvre du cadre stratégique

3. CADRE STRATÉGIQUE

3.1 Objectif un: Tendre vers une meilleure application des législations existantes relatives aux déchets solides urbains et aux déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les détritiques marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières

Justification et contexte des activités proposées: La pollution du littoral et des activités de loisirs est la principale source de détritiques marins dans la mer Méditerranée, avec 52% des détritiques. La pollution d'origine marine provenant des navires, de la pêche et de l'aquaculture en mer est importante également, mais son ampleur est moindre. Le Rapport d'évaluation indique que dans certains pays, des détritiques gagnent la mer Méditerranée par les réseaux d'eaux usées et qu'en dehors de la saison touristique les détritiques proviennent des égouts et des points de rejet. De plus, les évaluations des points chauds de pollution dans la région méditerranéenne, menées sous la direction du MED POL et utilisées dans les rapports du MeHSIP (Programme d'investissement sur les points chauds), ont noté de nombreuses décharges ouvertes ou une mauvaise gestion des décharges contrôlées dans les zones côtières. De plus, certaines villes côtières ont été la cible d'actions judiciaires de la part de l'UE pour leur mauvaise gestion des déchets et des opérations de décharge illicites.

Veiller à ce que les stations de réception portuaires fonctionnent correctement est de la plus haute importance si l'on veut que l'Annexe V de MARPOL réussisse à réduire la quantité de déchets évacués par les navires. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a récemment procédé à une évaluation des stations de réception des déchets qui indique que les besoins existent toujours.

Dans la région méditerranéenne, le Protocole «tellurique» couvre une grande diversité de catégories d'activités terrestres polluantes et l'heure est venue, avec son entrée en vigueur, de fixer des objectifs juridiquement contraignants et développer une législation régionale sur les sources terrestres de détritiques marins, similaire à l'Annexe V MARPOL qui couvre les sources maritimes.

Parallèlement, les principales législations relatives à la gestion des déchets sont la Directive 2006/12/CE de l'Union européenne relative aux déchets, la Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, et la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages; ces textes prévoient un cadre légal mais ne s'appliquent qu'à sept des 21 pays de la région méditerranéenne. Peu de pays ayant ratifié le protocole "tellurique" ont abordé la question des détritiques marins dans leur droit interne; le questionnaire "pays" administré par le MED POL a établi que cinq pays seulement disposaient de politiques spécifiques sur les détritiques marins, les autres pays ayant inclus les détritiques marins dans leur législation nationale sur la gestion des déchets. La récente ratification du protocole "tellurique" par toutes les Parties ouvre la possibilité de formuler une législation régionale sur les détritiques marins.

Les différences de niveau de développement économique entre les pays de la région méditerranéenne (les PIB des pays du sud et de l'est de la Méditerranée sont plus faibles) entraînent que l'accès aux services publics et le niveau de l'emploi sont aussi plus bas. Ces écarts se retrouvent au niveau des autorités locales et de la disponibilité des ressources financières, techniques et humaines en matière de gestion efficace des services publics. La gestion des déchets solides est un service public qui, en général, n'attire que bien peu l'attention et les financements nationaux et internationaux; les projets sur l'énergie, l'eau et l'assainissement sont des pôles plus populaires et captent l'essentiel de l'aide au développement. La gestion des déchets ne semble pas être un secteur prioritaire pour les gouvernements. Dans le PAS MED, l'Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) et les

PAN, les priorités des pays vont aux travaux de traitement des eaux usées, au contrôle de la pollution industrielle, puis à la gestion des déchets solides.

C'est pourquoi, dans le cadre du présent objectif, les Gouvernements nationaux et, à travers eux, les autorités régionales et locales, sont fortement incités, encouragés et soutenus autant que possible, dans la mise en œuvre des dispositions dérivant des conventions internationales/régionales, des directives et autres lignes directrices visant à réduire, gérer et arrêter effectivement les déchets dans leur course vers les côtes de la mer Méditerranée, que ce soit par les torrents, les rivières et les écoulements, ou du fait des vagues, des courants et des marées.

Ceci nécessite: pour les sources terrestres, un système efficace de gestion des déchets urbains pour faire en sorte que des réceptacles à déchets soient mis en place, que les déchets soient stockés correctement, collectés fréquemment et éliminés ou recyclés de façon appropriée, pour qu'ils ne deviennent pas des détritrus. Il faut également un système d'assainissement qui soit entretenu et construit pour empêcher les détritrus de s'introduire dans les cours d'eau. La mise en place de services de gestion des déchets solides, aussi bien que des infrastructures d'assainissement, impose que les autorités responsables soient dotées de ressources humaines ainsi que de capacités financières et d'infrastructures pour gérer ces services. *La construction de décharges contrôlées, la mise en place d'une flotte de collecte des déchets, l'amélioration de l'assainissement et des réseaux d'égouts sont des investissements nécessitant des millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ du présent cadre stratégique.* Pour les sources marines: collecte, transport, des stations de réception dans les ports et autres secteurs propices, avec un souci d'efficacité.

Cet objectif est centré sur l'aspect de gestion des détritrus marins, en particulier les impératifs légaux, institutionnels et techniques concernant les autorités locales/portuaires et autres parties prenantes institutionnelles, ceci aux fins d'une gestion efficace des détritrus marins et du maintien de la propreté des plages.

À cet égard et compte tenu des différents niveaux de prestations des services publics d'un pays méditerranéen à l'autre, il est souhaitable que les pays les plus développés transfèrent des technologies et des savoir-faire, et renforcent les capacités dans les pays moins développés. L'une des façons d'y parvenir est le jumelage; les autorités locales ou portuaires d'un pays plus développé pourraient être jumelées avec celles d'un pays moins développé.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

- Activité 1.1: Décrire et tirer parti de l'expérience des pays de la région qui ont des politiques et des pratiques spécifiques déjà installées en matière de détritrus marins (sur la base de 3.1).
- Activité 1.2: Élaborer des lignes directrices d'orientation sur l'assainissement et la gestion des détritrus marins, à l'usage des décideurs de haut niveau.
- Activité 1.3: Préparer des lignes directrices opérationnelles pour des rejets environnementalement et écologiquement rationnels au niveau des stations de nettoyage des navires et des ports/ports de plaisance.
- Activité 1.4: Examiner, actualiser et développer des programmes de formation pour épauler les aspects institutionnels de la gestion des détritrus marins.

Activités à long terme

- Activité 1.5: Élaborer et mettre en œuvre des programmes de jumelage aux fins d'un renforcement transfrontière des capacités des autorités portuaires et locales, pour leur permettre d'appliquer les connaissances et les technologies de la gestion des débris marins.
- Activité 1.6: Poursuivre les travaux d'évaluation et de supervision du fonctionnement des stations portuaires de réception des déchets que prévoit MARPOL, et fournir une assistance aux ports de toutes catégories et aux petits ports de plaisance, en vue de développer et améliorer des procédures efficaces d'élimination des déchets.
- Activité 1.7: Aider les pays éligibles à élaborer des propositions et à solliciter des subventions pour le financement des activités ci-dessus.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

- Activité 1.8: Les autorités locales devront intégrer les nettoyages de plages dans les systèmes de gestion des déchets solides et créer des réseaux pour améliorer les échanges d'expériences entre les diverses autorités de gestion nationales/provinciales et locales.
- Activité 1.9: Cartographie des infrastructures de traitement des déchets solides et/ou de leur inexistence sur les zones côtières (telles que décharges contrôlées, décharges ouvertes, plateformes de transfert, etc.). Évaluation de l'impact des sites d'élimination des déchets en tant que points sources de débris marins. Propositions d'améliorations et, lorsque cela est réalisable, présentation de projets aux institutions financières internationales.
- Activité 1.10: Soutenir le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des administrations nationales et locales de manière à développer et mettre en œuvre des projets de gestion des déchets à grande échelle.

Activités à long terme

- Activité 1.11: Travailler avec les ministères et les autorités locales/portuaires qui ont déjà élaboré des plans de gestion intégrée des zones côtières, pour y incorporer la gestion des débris marins.
- Activité 1.12: Aider les autorités compétentes à élaborer des plans de gestion des déchets solides incluant la gestion des débris marins, et des stratégies d'investissement pour les villes de plus petite taille (c'est-à-dire de population inférieure à 100 000 habitants) qui n'étaient pas incluses dans le PAS.
- Activité 1.13: Les Parties doivent encourager les autorités provinciales et locales à élaborer des propositions pour financer des activités avec l'aide de la Politique européenne de voisinage, de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), de la Banque africaine de développement, du FEM et autres institutions financières internationales.

3.2 Objectif deux: Réduire, en vue de les éliminer, les débris marins produits "in situ" (sur les plages) en mettant l'accent sur les débris marins liés aux plastiques et au tabagisme

Justification et contexte des activités proposées: Ainsi qu'il a déjà été dit au chapitre II1, la troisième source importante de débris marins réunit les usagers des plages, les touristes saisonniers pratiquant la pêche à la ligne et d'autres personnes utilisant occasionnellement la côte pour leurs loisirs ou dans d'autres buts, ou celles qui, délibérément, utilisent des terrains en friche près des côtes pour y déverser illégalement des poubelles, des ordures, des déchets de construction et autres. Il revient aux pouvoirs publics de réprimer les activités illégales en organisant des patrouilles régulières sur les zones côtières et en infligeant de lourdes amendes. Pour ce faire, quelques modifications juridiques et institutionnelles sont nécessaires dans la plupart des pays, afin que les poursuites et les verbalisations soient rapides et efficaces. Actuellement, dans la plupart des pays méditerranéens, ces procédures ne sont pas simples. La fixation d'un cadre réglementaire par les ministères responsables donnera une assise à la mise en vigueur des lois et à l'application d'instruments économiques environnementaux visant à réduire, gérer et faire cesser les entrées de débris marins dans la mer. Le projet israélien pour la propreté des côtes (Clean Coast) est un bon exemple d'action judiciaire à l'encontre des usagers des plages pris à abandonner leurs débris sur place. Un cadre réglementaire devrait aussi incorporer l'obligation de disposer de stations portuaires de réception adéquates et exiger des plans de gestion des déchets de la part des navires et des bateaux de moindre taille, et que les autorités locales mettent en œuvre les systèmes de gestion des déchets solides.

Le présent objectif du cadre stratégique s'intéresse à ce que l'on "trouve" aujourd'hui sur les plages et ce que l'on est susceptible d'y trouver soit parce que ces éléments y sont générés "in situ" soit parce qu'ils ont pu "s'échapper" d'autres sources en dépit des bons résultats que l'on peut espérer de la mise en œuvre de l'objectif un. Nous devons par conséquent rechercher, dans le cadre de cet objectif, des solutions techniques et institutionnelles de: 1) prévention de la génération "in situ" des débris, et 2) nettoyage des plages pour les débarrasser de toutes sortes de débris.

Le Rapport d'évaluation et la littérature disponible indiquent que les produits plastiques (sacs, bouteilles, bouchons de bouteilles, contenants de nourriture, filets de pêche, emballages, etc..) sont les principaux débris rencontrés, tant sur les plages qu'en mer; au moins 50% des débris marins sont des produits en plastique. En termes de protection environnementale et de dépollution de la mer Méditerranée, le plastique est particulièrement dangereux car il ne se dégrade pas, il se désagrège simplement en particules plus petites qui peuvent persister 450 ans (plastiques durs), et il peut également se révéler mortel ou dangereux pour certaines espèces marines.

Des études récentes ont montré que la présence de plastiques dans nos mers et océans mène à une pollution secondaire; les recherches effectuées par l'université d'Athènes se sont intéressées à la pollution par des métaux lourds "extraits" des débris marins et en particulier des déchets plastiques; l'université de Plymouth explore les effets à long terme des microparticules de plastique, dont la taille peut ne pas dépasser 20 microns et qui ont été trouvées en abondance dans les sables et les sédiments, et le risque existe également de voir ces particules entrer dans la chaîne alimentaire marine; enfin, des recherches scientifiques montrent que de nombreux types de plastiques changent de caractéristiques lorsqu'ils sont exposés à l'eau de mer et au rayonnement solaire, et développent leurs propriétés spongieuses, ce qui les amène à absorber des polychlorobiphényles (PCB) et des pesticides.

Les débris venant en deuxième position en termes d'abondance dans la région méditerranéenne sont les débris liés au tabagisme; filtres, mégots et emballages de cigarettes. Les débris dus au tabagisme ont une durée de vie plus courte, cinq ans environ,

mais diffusent des substances toxiques dans le milieu marin et peuvent être ingérés par des espèces marines. De plus, le public a tendance à penser que les cigarettes se dégradent immédiatement et donc à considérer que les jeter dans l'environnement n'a aucun rapport avec les débris marins. Éduquer le public et fournir suffisamment de récipients pour les cigarettes sont donc des facteurs clés si l'on veut empêcher que les débris liés au tabagisme parviennent jusqu'au milieu marin.

Parmi les autres débris marins ayant un impact négatif sur le milieu marin, il faut citer les engins de pêche. Il ressort de l'Évaluation que les engins de pêche abandonnés ou perdus sur les rivages comptent pour 5% des débris sur les plages (débris venus des activités de mer ou de rivières). De plus, l'enquête sur les débris marins flottants menée par l'Association hellénique de protection du milieu marin (HELMEPA) en 2008 a noté que le nombre d'engins de pêche, cordages et bouées représentait 2% du total des débris observés. Les engins de pêche sont également visés par l'objectif un. Mais, même s'ils ne sont sans doute pas la catégorie de débris la plus abondante sur les plages et en mer, si l'on reste fidèle au principe de précaution, leur longévité (supérieure à celle des plastiques – les filets de pêche prenant 600 ans pour se désintégrer), impose de les prendre en considération dans le présent objectif du cadre stratégique également.

Réduire et éliminer l'apport de débris issus des matières plastiques et des cigarettes dans la mer Méditerranée et sur ses plages réduira radicalement la quantité des débris. Cet objectif et le cadre stratégique dans son ensemble insisteront donc particulièrement sur ces deux catégories. Cependant, l'on peut s'attendre à ce qu'une mise en œuvre efficace des objectifs du présent cadre stratégique mène à une réduction de toutes les autres catégories de débris tels qu'engins de pêche, verre, cannettes d'aluminium, papier etc. Certaines activités indispensables sont liées au renforcement des capacités et aux attitudes, et correspondent aux objectifs et activités suivants. Les activités proposées au titre du présent objectif tirent les leçons de la mise en œuvre du PAS et se rapportent spécifiquement aux aspects techniques et juridiques du nettoyage des plages et à la gestion des débris.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

- Activité 2.1: Recueillir les bonnes pratiques et fournir aux pays des lignes directrices sur les aspects légaux et institutionnels relatifs à l'efficacité des patrouilles et les amendes infligées pour lutter contre l'abandon illégal de déchets dans les zones côtières et sur les plages.
- Activité 2.2: Préparer des lignes directrices favorisant des nettoyages mécaniques de plages respectueux de l'environnement et écologiques.
- Activité 2.3: Proposer des lignes directrices (éventuellement en coopération avec d'autres organes internationaux compétents) notamment des plans incitatifs en vue de l'introduction d'engins de pêche respectueux de l'environnement.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

- Activité 2.4: Soutenir les campagnes internationales de nettoyage des côtes dans le but d'augmenter le nombre de pays participant à ces campagnes, ainsi que le nombre de plages nettoyées et de volontaires. Les campagnes et les rapports sur les résultats des travaux de nettoyage seront liés à l'objectif quatre.

Activité 2.5: Identification des points chauds et réalisation des nettoyages d'urgence de ces points et des plages. Une fois que le secteur est propre, il est probable que les personnes concernées se retiendront de jeter des débris, en particulier si une campagne de sensibilisation est lancée à la suite de l'opération, ainsi qu'il est expliqué à l'objectif trois.

Activité 2.6: Les autorités nationales concernées devront élaborer un cadre légal pour introduire des procédures exécutoires dans les activités de recyclage des déchets (tri des déchets, installation de points de dépôts en vue du recyclage) là où existe une législation nationale relative au recyclage des déchets.

Activités à long terme

Activité 2.7: Les autorités locales devront travailler avec le secteur privé et d'autres acteurs pour introduire des moyens de réduire les débris marins sur les plages en s'intéressant spécialement aux débris issus des matières plastiques et du tabagisme.

Activité 2.8: Travailler avec les ONG de protection de l'environnement et les communautés de pêcheurs pour adopter en mer Méditerranée des zones qui auront vocation à être exemptes de débris. Similaire au concept d'adoption d'une plage.

Activité 2.9: En l'absence de législation nationale sur le recyclage des déchets, les autorités locales devraient se donner des responsabilités et fixer des objectifs quant aux quantités de déchets à recycler.

3.3 Objectif trois: S'agissant des débris marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l'environnement

Justification et contexte des activités proposées: La forte proportion de débris marins venant de sources terrestres est largement due: a) aux rejets non contrôlés par les résidents des zones côtières et b) à l'afflux des touristes pendant la saison estivale, étant entendu qu'environ 155 millions de touristes visitent chaque année la région méditerranéenne. Les résidents des zones côtières sont de plus en plus nombreux sur tout le pourtour méditerranéen car les villes, mais aussi les zones de résidences secondaires ou tertiaires (maisons d'été), augmentent. De par le faible niveau des infrastructures locales et du fait des négligences, les résidents des zones côtières sont les pollueurs clés de la côte. Le nombre des touristes augmente lui aussi constamment. Un récent rapport de la Banque européenne d'investissement avait prévu que les arrivées annuelles de touristes dans les pays du sud et de l'est méditerranéens pourraient augmenter jusqu'à 19.4% (Maroc), 16.3% (Syrie), 15% (Turquie), 14.9% (Liban) et 14.4% (Algérie) entre 2006 et 2010. De plus, le rapport souligne que, pour la majorité de ces pays, le tourisme dépend des marchés internationaux; et il en va de même pour les pays du sud de l'Europe dont la population touristique vient des pays du nord de l'Europe. Le tourisme est une importante source de revenus pour les pays méditerranéens, par exemple les revenus de Chypre proviennent à 29% du tourisme tandis que 35% de ceux de Malte en sont indirectement issus.

Le Rapport d'évaluation indique que l'augmentation soudaine de la population des centres urbains côtiers entraîne une augmentation annuelle de plus de 75% de déchets pendant les mois d'été. De plus, des études ont montré que les touristes génèrent, par tête, plus de déchets que les habitants locaux, en particulier lorsqu'il n'y a pas de systèmes appropriés de gestion des déchets solides. Qui plus est, on constate dans certains cas au niveau des autorités chargées de la gestion des déchets un manque de capacité à réagir face à l'augmentation de la population due au tourisme. Parce qu'il est un important pôle de

revenus pour la région méditerranéenne, le secteur du tourisme doit figurer en bonne place dans le présent cadre stratégique.

Le paradigme des trois R de la gestion des déchets: réduire, réutiliser et recycler devrait être au centre du présent objectif. Réduire la quantité de déchets générés tant par les touristes que par les habitants locaux est le plus important des trois R; si l'on parvient en premier lieu à empêcher les déchets de parvenir jusqu'au littoral et à la mer Méditerranée, alors leur gestion se simplifie.

Il importe de relier les comportements individuels à la propreté des côtes et d'instiller des valeurs de sagesse par rapport aux déchets dans l'esprit de tous les utilisateurs de l'environnement marin. Le principal groupe à viser est constitué par les résidents des zones côtières; ce sont les actes de ce groupe qui pousseront les voisins et les visiteurs à respecter, ou non, un environnement propre et exempt de détrit. Plus les résidents locaux garderont leurs côtes propres, plus les touristes et les visiteurs seront enclins à leur emboîter le pas. C'est pourquoi les résidents des zones littorales et intérieures devront réduire la quantité de déchets qu'ils génèrent et veiller à ce que ceux-ci soient éliminés correctement, de manière à ne pas terminer leur cheminement dans les égouts et les cours d'eau. De plus, influencer les attitudes des résidents afin de créer un environnement socialement responsable, c'est-à-dire que le public applique la loi – rend les rejets sauvages de déchets socialement inacceptables. Ces valeurs et attitudes envers l'environnement sont accessibles au travers de l'éducation et de campagnes de sensibilisation du public.

Le deuxième groupe qu'il conviendra de viser est celui des touristes, qui peuvent penser que puisque les détrit ne sont pas dans leur pays, les négliger sur place sera sans conséquence directe lorsqu'ils seront de retour chez eux. Il faut donc veiller à influencer leur comportement et leur perception des détrit. Les touristes doivent avant tout comprendre que puisqu'ils partagent les avantages d'une côte, ils doivent, parallèlement, partager la responsabilité de la maintenir propre pour autrui. De plus, la nature particulière des détrit marins fait qu'ils peuvent être transportés par le vent et l'eau, et il s'agit donc d'un problème commun, qui dépasse le cadre d'un site particulier et qui, concrètement, ne connaît pas de frontières.

L'immersion en mer suit le même principe, les utilisateurs de bateaux de plaisance doivent être informés des procédures d'élimination des déchets à bord et des effets sur l'environnement de leur abandon. L'Annexe V MARPOL précise que tous les bateaux de plus de 12 mètres sont tenus d'avoir un plan de gestion des déchets. Les sociétés de louage d'embarcations de plaisance (charter yachts) et les centres sportifs devraient interdire de jeter des déchets par-dessus bord tout en informant leurs clients et en fournissant des réceptacles à déchets adéquats.

Enfin, éduquer les enfants et les adultes à l'importance d'un environnement propre, par des moyens formels, alternatifs et informels, dans le cadre des programmes de développement durable, est la meilleure méthode de long terme, et la plus rentable, pour garantir un développement durable dans l'avenir.

Dans l'industrie du tourisme, le secteur privé a un rôle important à jouer pour influencer les attitudes et les comportements des touristes aussi bien que des travailleurs de cette industrie. Les hôtels, les lignes aériennes, les réseaux de transport maritime et les agences de voyage sont directement affectés si les plages et la mer sont polluées par des détrit – les touristes, tout simplement, ne viendront pas visiter ces zones, et la demande de services diminuera. C'est pourquoi pousser les groupes en question à être des moteurs de changement créera une configuration gagnant-gagnant dans le cadre du présent cadre stratégique. Il faut citer, entre autres exemples d'initiatives environnementalement et socialement responsables du secteur privé, les plans de responsabilité sociale des

entreprises (RSE) ainsi que les récompenses telles que le programme des médailles vertes de la Touristik Union International (TUI).

Il est possible aussi d'influencer les comportements avec des incitatifs visant les personnes et les institutions, privées ou publiques. Les incitatifs destinés à réduire les débris marins et à entretenir la propreté des plages seront, par exemple, des programmes d'audits environnementaux tels que le Dispositif d'écogestion et d'audit écologique (EMAS), la série des normes d'hôtellerie ISO 14001, mise en œuvre avec succès dans divers pays (Espagne), le programme de "labellisation" des plages (Programme Pavillon Bleu), qui comprend la gestion des débris marins. Il est également possible d'adopter des incitatifs financiers tels que les programmes de recyclage, des taxes locales sur la consommation des sacs en plastique, des tarifs réduits de collecte pour les déchets triés provenant des bateaux ou les débris pris dans les filets et les chaluts des pêcheurs.

Les ministères concernés, responsables du tourisme, de l'éducation, des affaires maritimes et de l'environnement, ainsi que les autorités locales, devraient comprendre que la dégradation environnementale de la mer Méditerranée et de son littoral est une question transversale qui nécessite la coopération de toutes les autorités et de chacun des ministères en question. Il est suggéré de réaliser, dans le cadre du présent cadre stratégique, une évaluation de l'impact économique, social et environnemental des débris marins sur la région méditerranéenne, dans le but d'impliquer les divers ministères concernés et toutes les autres parties prenantes, sur une base pays par pays afin, d'une part, d'affecter une valeur financière aux plages et aux zones maritimes propres et, d'autre part, d'évaluer le "coût de l'inaction" lorsque chacun peut jeter des débris à son gré. Une étude prototype régionale pourrait être réalisée avec des exemples de diverses parties de la région. L'on s'assurera ainsi le bon-vouloir politique et l'on ouvrira la voie à l'application de la loi par la mise en œuvre d'instruments économiques environnementaux, tout en sensibilisant davantage encore le public. Les écoles, les organisations civiles de la société et les autorités locales ont un rôle primordial à jouer dans la sensibilisation. Beaucoup de campagnes pourraient être organisées et animées par des ONG régionales, nationales et locales, des écoles et des autorités locales.

Les outils de communication proposés pour influencer les attitudes des touristes, des résidents des zones côtières, le secteur privé et les décideurs, devraient couvrir tout un spectre de méthodes, de canaux et de moyens. Des efforts devraient être faits pour utiliser des méthodes "sans débris" telles qu'Internet (en utilisant les sites existants), la télévision et la radio. Une autre forme d'annonce est celle de la publicité aérienne, qui capte l'attention des estivants sur les plages. La campagne "sans débris" devrait s'enorgueillir d'utiliser des canaux de communication innovants au lieu des outils classiques de communication sur les débris, tels que feuillets et affiches qui, bien entendu, ne sont pas exclus si les circonstances nécessitent une telle approche.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

Activité 3.1: Entreprendre une évaluation prototype pilote des impacts économiques, sociaux et environnementaux des débris marins dans la région méditerranéenne pour: a) attribuer une valeur financière aux plages propres et b) évaluer le coût de l'inaction si l'abandon des déchets continue sans frein. Cette évaluation et sa méthodologie peuvent faire fonction de modèle pour des évaluations nationales pertinentes.

Activité 3.2: Promouvoir une stratégie de communication afin de présenter les conclusions des évaluations économiques, sociales et environnementales et des études sur les débris marins, entreprises dans le cadre du présent cadre stratégique

(voir 3.1 etc.) et fournir des mises à jour périodiques sur les points chauds de débris marins et la situation générale de l'environnement de la mer Méditerranée.

Activités à long terme

Activité 3.3: En coopération avec les réseaux régionaux d'ONG, encourager et coordonner une grande campagne de sensibilisation pour une Méditerranée "sans débris", ainsi que des programmes éducatifs sur la réduction des débris marins et les nettoyages de plages.

Activité 3.4: Mise en œuvre des programmes régionaux et nationaux pour promouvoir la production et la consommation durables en coopération avec le Processus de Marrakech et suivant.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 3.5: Entreprendre une évaluation pour déterminer les aspects économiques de l'impact social et environnemental de la pollution dû aux débris marins au niveau national et local (sur la base de 3.1).

Activités à long terme

Activité 3.6: Faire participer tous les ministères concernés ainsi que les autorités locales/portuaires à la diffusion des conclusions de l'évaluation (3.5).

Activité 3.7: Élaborer et mettre en œuvre, en coopération avec toutes les parties prenantes qui le souhaitent, des campagnes nationales et locales pour une mer Méditerranée "sans débris". Utiliser les informations issues des activités ci-dessus pour soutenir des campagnes de sensibilisation du public, en mettant l'accent sur les résidents et les touristes des zones côtières. Impliquer les médias, en particulier les chaînes de radio et de télévision, dans une promotion active des campagnes "Méditerranée sans débris".

Activité 3.8: Promouvoir dans les écoles une éducation au développement durable simple, formelle et informelle, sur les multiples impacts des débris marins et sur ce qui peut être fait pour les prévenir. Cette activité devrait prendre en considération les matériels de formation déjà existants. Une composante de formation des enseignants devrait y figurer.

Activité 3.9: Encourager les autorités locales à travailler avec les écoles, les ONG et autres groupes de la société civile pour réaliser des nettoyages bénévoles de plages.

Activité 3.10: Travailler avec les ministères concernés afin de mettre en œuvre des plans incitatifs pour les zones côtières en ayant recours aux normes appropriées telles qu'ISO 14001 ou EMAS.

Activité 3.11: Développer des cadres de partenariats avec des fournisseurs de transport maritime pour assurer des comportements soucieux des déchets à bord des navires, et des procédures adéquates d'élimination des déchets à bord et hors des navires.

Activité 3.12: Travailler avec le secteur du tourisme dans les zones côtières pour introduire un tourisme durable. Élaborer des propositions concrètes sur la manière dont l'industrie du tourisme devient plus attentive à l'environnement et le protège des rejets de déchets.

Activité 3.13: Évaluer les diverses possibilités financières d'aider toutes les autorités compétentes locales et autres parties prenantes au niveau national ou local pour mettre en œuvre les activités susmentionnées et répliquer les programmes existants, soit au moyen d'un système de récupération des frais (en faisant payer les utilisateurs des plages et en appliquant la loi) ou en accordant des financements aux activités débutantes.

3.4 Objectif quatre: Créer un programme de surveillance des déchets marins en mer Méditerranée basé sur l'approche écosystémique

Justification et contexte des activités proposées: L'on peut clairement conclure du rapport d'évaluation et de l'examen de la littérature indépendante que la surveillance des déchets marins en Méditerranée se fait au gré des circonstances. Les données ne sont pas collectées systématiquement, ne répondent pas aux questions clés, et les méthodologies employées sont diverses. Le degré de fiabilité des données à partir desquelles des conclusions sont tirées quant à la situation réelle des déchets marins dans la région méditerranéenne est donc faible. Un programme de surveillance bien pensé, méthodologiquement rationnel, est essentiel pour que le cadre stratégique produise des résultats tangibles et mesurables.

La surveillance des déchets marins devrait non seulement indiquer les catégories (types), la répartition et les tendances des déchets marins, mais devrait aussi indiquer leurs sources et les activités menant à leur production et, mieux encore, indiquer si les stratégies de gestion/atténuation des déchets adoptées sont efficaces ou nécessitent d'autres adaptations.

De plus, la surveillance devrait faciliter l'évaluation des impacts écologiques, financiers et sociaux des déchets (menaces aux biotopes marins et nuisances à la santé, au tourisme, aux activités de loisir, etc.).

Un programme complet de surveillance des déchets marins représente une tâche complexe, onéreuse et délicate, qui comprend la collecte, l'interprétation et la diffusion de divers ensembles de données sur les déchets marins. De plus, un programme de surveillance des déchets se doit de faire partie d'un programme intégré plus large de surveillance du milieu marin, en harmonie avec les priorités nationales des pays considérés ainsi que leurs engagements régionaux/internationaux. Le PAM/PNUE élabore actuellement, dans le cadre de l'application progressive de l'Approche écosystémique (AE) pour la gestion des activités humaines en Méditerranée, des Objectifs écologiques (OE) et des Objectifs opérationnels (OO) ainsi que les indicateurs et objectifs qui leur sont associés. Le Tableau 1 présente les OE, les OO et les indicateurs qui seront proposés aux Parties contractantes, pour adoption.

Tableau 1
Objectifs écologiques, Objectifs opérationnels, et objectifs proposés
dans le cadre de l'application progressive de l'AE

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Les débris marins et côtiers n'ont pas d'effets néfastes sur le milieu marin et côtier	10.1 Les impacts liés aux propriétés et aux quantités de débris en mer et sur le littoral sont réduits au maximum	10.1.1 Tendances concernant la quantité de débris rejetés par la mer sur les rivages et/ou qui y sont abandonnés, y compris l'analyse de leur composition, leur répartition spatiale et, si possible, leur origine
		10.1.2 Tendances concernant les quantités de débris dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et reposant sur les fonds marins
	10.2 Les impacts des débris sur la faune et la flore marines sont maîtrisés dans toute la mesure du possible	10.2.1 Tendances concernant les quantités de débris ingérés par les organismes marins ou dans lesquels ces derniers se trouvent enchevêtrés, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues

Un programme de surveillance des débris sera donc élaboré sur deux ans, en 2012-2013, dans le cadre du nouveau programme de surveillance intégré pour l'application de l'AE.

Les "Lignes directrices opérationnelles PNUE/COI (Commission océanographique intergouvernementale) sur l'étude et la surveillance des débris marins", récemment élaborées, apportent au développement du nouveau programme de surveillance intégré de l'AE une méthodologie utile et normalisée, qu'il conviendrait d'introduire et de mettre en usage dans la région méditerranéenne également. Ces lignes directrices ont été élaborées pour la surveillance des plages et des débris benthiques et flottants; elles proposent des techniques détaillées d'échantillonnage et des protocoles d'études. La région méditerranéenne offre de nombreuses occasions d'utiliser et améliorer en conséquence les programmes de suivi des débris marins en cours: i) les études menées pour surveiller les débris marins à terre et en mer, bien que sur mesure et non systématiques, pourraient être modernisées, ii) divers types de campagnes de nettoyage de plages servent un double objectif de protection de l'environnement et de sensibilisation; ces programmes attirent de nombreux volontaires et peuvent être d'utiles sources de données si la méthodologie de collecte des données est améliorée et normalisée. Les autorités provinciales et locales sont aussi activement impliquées dans la gestion des débris marins et le nettoyage des plages et, parallèlement, elles surveillent les tendances des débris marins.

Le programme de surveillance proposé nécessitera une coordination aux niveaux régionaux et nationaux (Figure 4), qui devrait prendre en compte les initiatives régionales appropriées. Au niveau régional le MED POL coordonnera cette activité et promouvra les méthodologies adéquates. Il sera responsable de l'évaluation et de la diffusion des informations relatives aux débris marins, fournies par les agences nationales habilitées. Au niveau national, il est proposé que les principaux groupes ou institutions participant aux collectes de données sur les débris marins, ONG, autorités locales/portuaires et universités, mettent sur pied une structure de coordination légère et désignent l'une d'entre elles comme leur point focal

d'élection/ agence nationale, pour la collecte des données et la conservation des registres des activités de surveillance des détritrus marins effectuées.

La surveillance au niveau régional peut nécessiter, hormis celle des chaluts, des observations à distance faisant appel à un Système d'information géographique (SIG) intégré, lorsque les détritrus flottants ne sont pas collectés. Ces systèmes représentent l'avenir car ils facilitent le développement des bases de données interactives et affichent visuellement les résultats sur des cartes. Les informations figurant dans la base de données en question auront été fournies par les organes nationaux habilités, présentés plus en détail à la section activités, et évalués par le MED POL. De plus l'on escompte que ce système aura de multiples utilisateurs tels que des groupes environnementaux, des décideurs, des planificateurs, etc. et qu'il épaulera de nombreuses activités, y compris dans le présent cadre stratégique et dans le champ plus vaste du MED POL et de ses activités, tout en soutenant aussi les objectifs un et quatre du présent cadre stratégique.

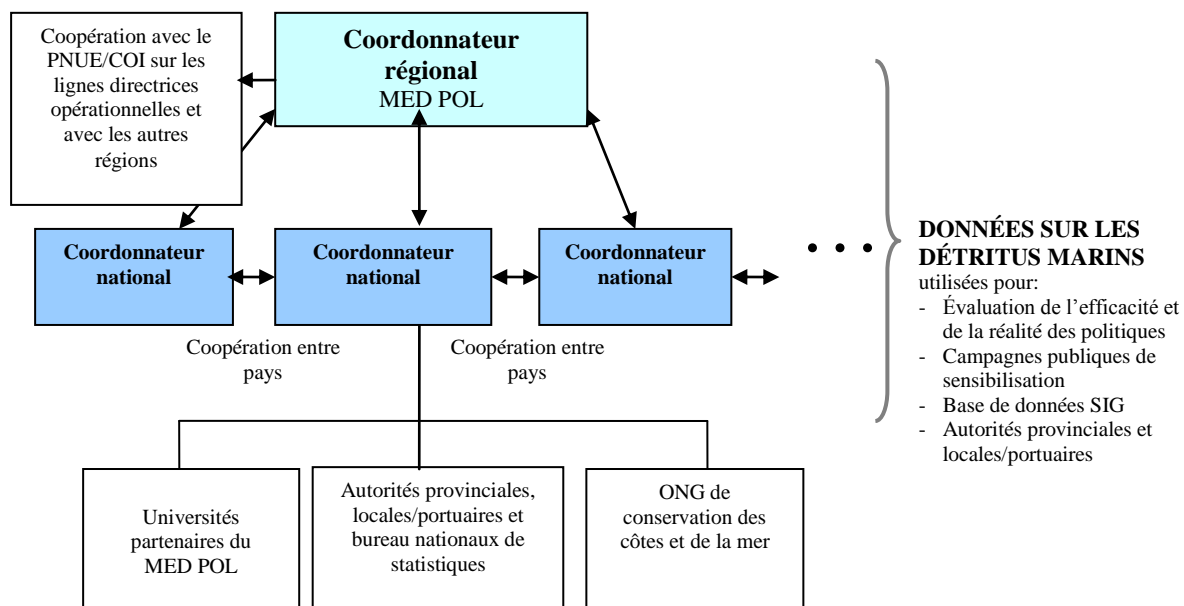


Figure 4: Cadre de surveillance proposé

Au niveau national, l'organe national désigné coordonnera le recueil des données à terre et en mer. L'organe national aura la responsabilité de rassembler et mettre en forme les informations venant des diverses études sur les détritrus marins, et d'en faire rapport au MED POL.

La surveillance des détritrus en mer est un domaine qui nécessite un soutien supplémentaire car, jusqu'à ce jour, très peu d'études ont été menées, et les données relatives aux quantités et à l'impact des détritrus benthiques et flottants dans la mer Méditerranée sont donc rares. L'élaboration du programme méditerranéen de surveillance des détritrus marins se fondera sur les lignes directrices PNUE/COI et sur les méthodologies de surveillance disponibles en la matière au niveau européen ou au niveau national.

La surveillance de la mise en œuvre et de l'efficacité des politiques environnementales et des déchets ainsi que des législations nationales sera partie intégrante de la composante surveillance, et il est donc proposé que le questionnaire MED POL continue d'être envoyé régulièrement aux pays. Le questionnaire MED POL/PNUE a été conçu pour recueillir des informations sur les questions juridiques, de politiques et de gestion des déchets et il constitue donc un processus systématisé pour les pays voulant produire des rapports qualitatifs et informatifs de ce type. Le questionnaire devra être réexaminé et, si nécessaire, révisé, pour refléter la situation politique et législative actuelle dans la région. De plus, les

indicateurs de ce questionnaire devraient être alignés sur les indicateurs en cours de développement pour l'application progressive de l'Approche écosystémique. Des *sessions de formation des formateurs* et un *manuel de formation* devront accompagner ce questionnaire. La *formation des formateurs* assurera une capacité de niveau national à gérer le questionnaire et le *manuel de formation* sera un guide de référence et aidera MED POL, les formateurs et les points focaux des pays à gérer efficacement le questionnaire. Cette activité sera aussi une garantie d'entretien de la "mémoire institutionnelle", qui facilitera dans le long terme l'établissement des rapports sur les activités relatives aux détritres marins.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

- Activité 4.1: Élaborer des lignes directrices sur la surveillance des détritres marins en prenant en compte les lignes directrices PNUE/COI. Les parties prenantes à ce processus sont les universités, les établissements de recherche, d'autres agences de développement, des représentants des autorités portuaires et locales, des bureaux de statistiques nationaux, des ONG et d'autres organisations civiles de la société.
- Activité 4.2: Formaliser le questionnaire "pays" déjà élaboré sur la "Gestion des détritres dans les zones côtières du bassin Méditerranéen" et offrir une formation à la gestion de ce questionnaire. Il conviendrait que les pays le reçoivent et y répondent une fois tous les quatre (4) ans.
- Activité 4.3: Élaborer et convenir d'un ensemble d'indicateurs à partir de données quantitatives (enquête sur les données de base) et qualitatives (questionnaire), dans le cadre de l'application progressive de l'AE.
- Activité 4.4: Convenir d'un objectif de réduction annuelle des détritres marins à déterminer, sur la base des données de départ élaborées par chaque pays, en tenant compte de la fluctuation des détritres entre deux horizons temporels. Cette situation de départ servira à mesurer les progrès dans la réduction des détritres marins, et il importe donc que la méthodologie d'élaboration de cet ensemble de données de base soit statistiquement et scientifiquement solide et qu'un consensus se dégage entre tous les partenaires en tenant compte des méthodologies élaborées au titre de l'AE, des lignes directrices PNUE/COI et de la pratique internationale.
- Activité 4.5: Intégrer le système de surveillance des détritres marins dans le système d'information MED POL. Ce système comportera les informations de départ, des indicateurs, et servira à retracer les progrès réalisés dans la réduction des détritres marins. L'apport des données sera un processus permanent.

Activités à long terme

- Activité 4.6: Prendre en considération les meilleures pratiques de la région et mettre en œuvre des projets pilotes sur la collecte des détritres flottants ou reposant sur le fond marin, selon les lignes directrices PNUE/COI.
- Activité 4.7: Levée de fonds pour la mise en place d'un programme de surveillance à grande échelle des détritres marins à partir des contributions des pays, des agences bilatérales et des organisations financières internationales.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 4.8: Les pays devront élaborer un cadre d'échantillonnage et mener une étude pour établir des données de base sur les détritiques marins, à partir des indicateurs AE.

Activité 4.9: Les pays devront exécuter des programmes de suivi de routine dans le cadre du programme intégré de surveillance de l'AE du PAM et en rapporter les résultats au coordonnateur national et à MED POL.

Activités à long terme

Activité 4.10: Les Parties devront mettre sur pied et appliquer le programme national de suivi des détritiques marins sur la base de l'AE.

Activité 4.11: Renforcement des capacités de mise en œuvre des lignes directrices PNUE/COI sur la surveillance des détritiques marins.

3.5 Objectif cinq: Évaluation des engins de pêche perdus ou abandonnés et mesures de lutte contre les dommages biologiques

Justification et contexte des activités proposées: Tout engin de pêche abandonné, délibérément rejeté ou perdu en mer fait partie des détritiques marins, selon la définition de ces derniers au niveau international: "toute matière solide, persistante, fabriquée ou résultant d'un traitement, éliminée, rejetée ou abandonnée dans le milieu marin ou côtier". Le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) reconnaît l'interconnexion immédiate et directe entre les détritiques marins et les engins de pêche perdus/abandonnés ainsi que les débris qui leur sont associés.

Les engins de pêche peuvent être perdus en mer pour de multiples raisons (mauvaises conditions météorologiques, section accidentelle de bouées par des navires, etc.) ou abandonnés parce que les laisser en mer est un moyen commode de s'en débarrasser illégalement. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture considère la pêche fantôme comme un important sujet de préoccupation induisant une mortalité supplémentaire dans les écosystèmes marins surexploités. Les filets fantômes sont souvent considérés comme des "machines à tuer" perpétuelles, qui n'arrêtent jamais de pêcher. Quelques études ont été réalisées pour quantifier l'amoinissement de l'efficacité des filets fantômes, avec des paramètres dépendant de nombreux facteurs tels que le type et la profondeur du fond marin où s'est posé le filet, la rapidité de la bio-salissure (biofouling), la visibilité ou transparence de l'eau, etc.

Les taux de prise globaux des engins de pêche perdus/abandonnés varient tellement qu'une estimation à l'échelle mondiale n'aurait pas de sens. Il a été considéré que les filets emmêlants prennent environ cinq pour cent des prises commerciales totales. Plusieurs études sur les engins de pêche fixes ont montré que ce taux représente 10 % environ des stocks visés. Les engins de pêche perdus ou abandonnés prennent de nombreux poissons et crustacés tels que les homards et les crabes. Les dommages les plus importants semblent être causés par les casiers déposés sur les fonds marins, dans lesquels se produit un phénomène d'auto-appâtage. Les casiers perdus continuent aussi d'attirer et piéger des poissons et des crustacés, qui y pénètrent dans leur quête de nourriture ou d'un abri.

1. Par ailleurs, d'autres engins de pêche comme les filets dérivants et les trémails peuvent s'avérer très destructeurs pour la faune marine. La pêche au filet dérivant est une technique dans laquelle on laisse ce type de filet dériver au gré des courants, à la surface de la mer. Les filets dérivants voyagent sur les océans avec les courants et les marées, pêchant continuellement au fur et à mesure de leurs déplacements dans les eaux. Imprévisibles et

errants, ils pêchent sans discrimination, et prennent non seulement des espèces menacées mais aussi des poissons et des mammifères marins protégés.

2. Les trémails sont des filets de pêche constitués de trois nappes de mailles successives permettant d’emmêler des poissons ou des crustacés. Une nappe centrale lâche et à petites mailles est prise entre deux couches externes, tendues, dont les mailles sont beaucoup plus larges. Le filet reste vertical entre sa corde supérieure tenue par des flotteurs et sa corde de fond, lestée. Les trémails sont tout particulièrement utilisés près des côtes, dans les habitats rocheux caractérisés par une biodiversité importante et continuent de pêcher des espèces de poissons à forte valeur économique.

3. Les engins de pêche perdus/abandonnés continuent de piéger “non intentionnellement” les poissons qui les rencontrent (prises incidentes) y compris des espèces particulièrement menacées ou protégées. Les débris flottants ou en suspension des engins de pêche abandonnés enchevêtrent des spécimens de faune marine tels que mammifères marins, tortues de mer, oiseaux marins et poissons, qui sont souvent attirés par les poissons précédemment pris ou enchevêtrés dans les filets ou par les lignes de pêche.

La résistance à la dégradation des matériaux synthétiques (nylon, polyéthylène et polypropylène) permet aux engins de pêche jetés ou perdus de demeurer dans le milieu marin, occasionnant des effets négatifs, tant économiques qu’environnementaux. Les engins de pêche perdus/abandonnés sont récemment, mais de plus en plus, devenus une nuisance flagrante à l’échelle planétaire. On suppose que des centaines de milliers de tonnes de filets de pêche non dégradables sont abandonnés ou perdus chaque année dans les océans du monde entier. À l’échelle de la planète, ce phénomène a des conséquences sur la durabilité déjà compromise de la pêche. La pêche fantôme tue des milliers de poissons qui, autrement, auraient pu être commercialisés. Pour le homard, la perte commerciale imputable à la pêche est estimée à 250 millions de dollars US chaque année.

De plus, les engins de pêche à l’abandon, qu’il s’agisse de filets ou de cordes, qui flottent juste au-dessous de la surface océanique sans être visibles, peuvent représenter des dangers importants pour les navires en opération. L’on sait de façon certaine que les filets, les cordes et autres engins rejetés peuvent s’enchevêtrer dans des hélices et des gouvernails de navires, ce qui oblige à des réparations coûteuses et une perte significative des temps d’activité, tout en mettant en cause la sécurité maritime et celle des équipages.

De plus, à l’instar d’autres détritiques marins, les engins de pêche abandonnés/perdus peuvent voyager sur de très longues distances et dans divers types d’habitats, transportant avec eux des espèces invasives, d’une mer ou d’un océan à l’autre.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

- Activité 5.1: Renforcer la coopération entre les organes régionaux des pêches et le cadre stratégique pour la Méditerranée.
- Activité 5.2: Élaborer des programmes de formation pour soutenir les organes des pêches sur les questions touchant à la gestion des engins de pêche perdus/abandonnés.
- Activité 5.3: Mettre sur pied en collaboration avec les organes des pêches une campagne de sensibilisation en direction des industries de la pêche pour les intéresser aux conséquences environnementales et économiques de l’abandon en mer des engins de pêche.

Activité 5.4: Proposer des lignes directrices (si possible en coopération avec d'autres organes internationaux compétents), notamment des programmes incitatifs en vue de l'introduction d'engins de pêche écologiquement rationnels.

Activité 5.5: Intégrer un système de surveillance des engins de pêche perdus/abandonnés dans le système d'information MED POL. Le système comportera des informations de départ, des indicateurs, et servira à suivre les progrès dans la réduction des engins de pêche perdus/abandonnés.

Activité 5.6: Stimuler et encourager les Parties pour qu'elles coopèrent dans le déroulement d'une étude des conditions de départ en matière d'engins de pêche perdus/abandonnés, visant en particulier à comprendre l'ampleur du problème en Méditerranée et à déterminer les meilleures solutions disponibles.

Activité 5.7: Renforcer la coopération entre les organes des pêches, la communauté scientifique et les industries de la pêche en vue de l'étude des engins de pêche et du développement de nouvelles technologies.

Activités à long terme

Activité 5.8: Poursuivre le travail d'évaluation et de surveillance du fonctionnement des installations portuaires de réception des déchets selon les conditions énoncées par MARPOL et aider les ports de toutes catégories et les petits ports de plaisance à élaborer et mettre en œuvre des procédures efficaces d'élimination des déchets, en s'intéressant tout particulièrement aux engins de pêche perdus/abandonnés.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 5.9: Quantifier le problème au niveau national en corrélant une estimation de la quantité des engins de pêche achetés par les pêcheurs d'un pays, le nombre de pêcheurs, le nombre de bateaux et l'estimation des pertes par rapport à la collecte des engins de pêche usagés ayant atteint dépassé leur longévité maximale.

Activité 5.10: Mener des programmes de surveillance régulière et mettre en place des actions de cartographie des engins de pêche perdus/abandonnés, faire rapport sur les résultats au coordonnateur national et au MED POL.

Activité 5.11: Aider les pêcheurs à récupérer les engins de pêche qu'ils ont perdus en mer

Activité 5.12: Mettre en place des installations de réception des engins de pêche en fin d'utilisation et autres déchets des navires, en vue de leur élimination.

Activités à long terme

Activité 5.13: Travailler avec les ONG environnementalistes et les communautés de pêcheurs en vue de l'adoption de zones libres de tout engin de pêche perdu/abandonné en Méditerranée et veiller à ce qu'elles le restent. Concept similaire à celui de l'adoption d'une plage.

Activité 5.14: Créer et mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance des engins de pêche perdus/abandonnés, sur la base d'accords régionaux.

3.6 Objectif six: Créer des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne, dans la mesure où elles se rapportent aux débris marins

Justification et contexte des activités proposées: Cet objectif devrait être compris comme un effort continu et systématique, mené parallèlement à l'ensemble et à chacun des quatre objectifs précédents. Les synergies à rassembler renforceront les activités décrites aux niveaux régionaux et nationaux pour chacun des objectifs précédemment décrits. Son inclusion en tant qu'objectif supplémentaire est due à l'existence de nombreux acteurs de la région, rassemblant d'autres organes des Nations Unies, de la Commission européenne (Directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin») des ONG et des établissements de recherche qui travaillent sur divers aspects de la question des débris marins dans la mer Méditerranée, à différents niveaux. Il existe par ailleurs des programmes à grande échelle de gestion des déchets, financés par des institutions financières internationales (IFI), l'aide européenne et bilatérale, à partir desquels une assistance financière pour la mise en œuvre d'activités liées au renforcement des capacités dans le présent cadre stratégique peut être catalysée. Le présent cadre stratégique propose que les partenariats avec ces organisations soient renforcés, ou bien, s'il n'en existe pas, qu'ils soient mis sur pied, afin de regrouper les objectifs communs.

La présente section a identifié quatre catégories de partenaires et propose d'entreprendre diverses activités à moyen terme, aux niveaux régionaux et nationaux, en coordination avec elles. Certaines ont déjà été identifiées au titre des objectifs un à quatre.

a) Propositions de synergies avec d'autres agences et conventions des Nations Unies

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires 1973 (MARPOL 73/78) Annexe V – La Convention MARPOL, a été introduite dans le cadre du droit international par l'Organisation maritime internationale (OMI) en 1973 et fut amendée par un protocole en 1978. Sous l'appellation de MARPOL 73/78, ces textes régissent les types et les quantités de déchets que les navires sont susceptibles de rejeter à la mer, compte tenu de la sensibilité écologique de différents secteurs maritimes. La mer Méditerranée a été classée en vertu de MARPOL comme une Zone spéciale. L'Annexe V constitue le principal texte législatif traitant de la prévention de la pollution due aux rejets des navires; elle traite des différents types de déchets ainsi abandonnés et de quelles manières ils le sont. La loi interdit l'évacuation non contrôlée de tous les plastiques ainsi que le rejet de déchets dans les Zones spéciales. La responsabilité de la mise en œuvre et de l'application revient aux parties contractantes à l'Annexe V. La responsabilité de l'équipement en stations de réception des déchets revient, elle, aux autorités portuaires et locales, et est parfois sous-traitée au secteur privé. Les dernières informations fournies à l'Organisation maritime internationale (OMI) au sujet des stations de réception des déchets dans la région méditerranéenne indiquait qu'elles sont disponibles et couvrent tous les ports concernés (OMI 2008). De ce fait, l'OMI a reconnu que le texte législatif de l'Annexe V MARPOL prendra effet au 1^{er} mai 2009.

Conventions et Programmes de Mers Régionales : Les débris marins sont aussi une question de préoccupation pour tous autres Programmes de Mers Régionales et en particulier pour l'OSPAR et l'HELCOM qui ont déjà mis en oeuvre un certain nombre d'activités relatives. La plupart des Programmes de Mers Régionales incluent la gestion de débris marins dans leur approche stratégique. La collaboration dans les secteurs d'intérêt commun (comme la méthodologie, le contrôle, l'analyse de résultats, le renforcement des capacités, la politique, etc) contribuerait à la mise en oeuvre des activités en Méditerranée.

Code de conduite pour une pêche responsable, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO): Les engins de pêche deviennent des débris en mer soit en raison de facteurs naturels au cours des opérations normales (mauvais temps, enchevêtrement, etc..) soit délibérément (abandon de filets de pêche illégaux ou matériels brisés). Dans tous les cas la gestion des engins de pêche abandonnés ou perdus est un aspect important de la réduction des débris marins. Il y a dans la région méditerranéenne de nombreux types de pêche, qui réclament différentes approches dans la gestion, la pêche commerciale à grande échelle pouvant, par exemple, être largement contrôlée par les autorités portuaires, alors que la petite pêche artisanale a une dimension sociale et culturelle qui exige une approche plus intégrée. Dans le droit fil du "Code de conduite pour une pêche responsable" de la FAO (1995), le présent cadre stratégique propose un choix d'activités ayant un bon rapport coût-efficacité pour gérer les engins perdus ou abandonnés, et un système contraignant pour réduire les engins de pêche abandonnés. De plus, la collaboration serait aussi encouragée avec la Commission Générale de Pêche pour la Méditerranée (GFCM) du FAO.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – Le présent cadre stratégique a adopté une démarche de précaution et anticipe l'avenir pour atténuer la pollution future de la mer Méditerranée due aux risques naturels; il s'intéresse donc à la question du changement climatique. Des épisodes accrus d'inondation et de pluies violentes sont prévus pour la région méditerranéenne dans les mois d'hiver, ainsi qu'une montée de un mètre du niveau de la mer. Les villes côtières telles que Thessalonique (Grèce) et Venise (Italie) et des régions comme la baie de Kastela (Croatie) et du delta du Nil (Égypte) devraient être les plus affectées. Il est primordial d'anticiper les effets futurs du changement climatique dans la région méditerranéenne si l'on veut parvenir à une stratégie efficace de dépollution de la mer Méditerranée. L'augmentation de l'incidence des inondations, sans que l'on dispose de mesures adéquates pour contrôler les afflux d'eau entrant de ce fait dans la mer Méditerranée, a pour conséquence l'accumulation de débris dans les terres: les égouts, les routes, les sites d'élimination des déchets et les bassins hydrographiques des rivières seront balayés vers la mer Méditerranée. Les coûts de nettoyage et d'enlèvement des débris seront élevés et peuvent être évités si des mesures adéquates sont mises en place pour stopper l'afflux de déchets dans la mer Méditerranée.

L'attention récemment portée au changement climatique ainsi que les activités du PAM sur ce sujet offrent une occasion de mettre la Méditerranée à la tête des efforts visant à réduire les débris marins dus aux inondations et autres phénomènes liés au changement climatique dans la région. De plus, le protocole sur la gestion intégrée des zones côtières contient des dispositions relatives aux risques naturels imputables au changement climatique et fait par conséquent partie, d'ores et déjà, d'un cadre que le présent cadre stratégique peut soutenir.

PNUE/Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) – Dans le sillage du concept proposé par l'Objectif I, à savoir que la gestion des débris marins peut être répartie entre la génération des débris marins et la prévention visant à empêcher les débris de parvenir à la mer Méditerranée, cette activité propose de se concentrer sur la génération des déchets. Sur la base du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et compte tenu de la nécessité de s'intéresser à la production et à la consommation non durables, un cadre de travail décennal a été préparé par la Division pour le développement durable du DAES et le PNUE. Ce cadre de travail, le "Processus de Marrakech", a été lancé en 2003 et vise à: i) aider les pays dans leurs efforts visant à "verdir" leur économie, ii) aider les entreprises à développer des modèles plus écologiques et iii) encourager les consommateurs à adopter des modes de vie plus durables.

Activités à moyen terme

- Activité 6.1: Élaboration d'outils pédagogiques et de lignes directrices pour le secteur maritime sur les débris marins, la gestion des déchets des navires et l'utilisation des stations portuaires de réception. Cette activité peut répliquer les meilleures pratiques des ONG pour former les équipages et les propriétaires de navires et les inciter à jouer un rôle plus actif dans l'environnement.
- Activité 6.2: Travailler avec les pays pour mettre en œuvre l'Annexe V MARPOL par l'élaboration de nouvelles législations et de nouvelles politiques.
- Activité 6.3: En collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes et le secteur privé, élaborer un compendium des engins de pêche écologiquement rationnels dans la région méditerranéenne.
- Activité 6.4: Les autorités portuaires devront mettre sur pied une procédure de rapport sur les engins de pêche abandonnés ou perdus.
- Activité 6.5: Travailler à ce que le récent "Fond d'adaptation" de la CCNUCC soit accessible aux pays méditerranéens pour assurer des mesures propres à lutter contre la pollution de la mer Méditerranée par les débris de sources terrestres.

Activités à long terme

- Activité 6.6: S'engager aux côtés du DAES et du PNUE à soutenir les efforts de réduction des taux per capita de génération de déchets dans la région méditerranéenne.

b) Propositions de synergies avec les institutions financières internationales et l'Union européenne

Dans la mise en œuvre du présent cadre stratégique, MED POL devrait veiller à ce que les débris marins soient reconnus comme faisant partie intégrante des investissements relatifs à la gestion des déchets solides. Pour soutenir les travaux en cours de l'UE, de la Banque mondiale et d'agences bilatérales, le cadre stratégique devrait autoriser des activités immatérielles aux fins d'épauler les projets d'infrastructures à grande échelle.

Programme d'investissement sur les points chauds en Méditerranée (MeHSIP) Le programme MeHSIP est une activité du projet Horizon 2020. Un rapport préliminaire, préparé pour identifier les points chauds de pollution éligibles aux financements de la BEI, se base sur les travaux et les études du MEDPOL en matière de points chauds de pollution (Haffner-Sifakis et Sommer 2008). Pendant la phase de recueil des données aux fins de ce rapport, des informations du PAM/PNUE et du MED POL ont été évaluées, en particulier les points chauds de pollution ainsi que les Plans d'action nationaux présentés par toutes les parties à la Convention de Barcelone. Le rapport identifie les projets pouvant être financés au titre des eaux résiduaires, des déchets urbains et des déchets industriels, les projets identifiés nécessitant des financements sur prêts pour la construction ou la rénovation de stations d'élimination des eaux résiduaires et des déchets solides. Les projets ont principalement trait à la rénovation et à la construction de décharges contrôlées mais il y existe un potentiel d'inclusion d'activités de gestion des débris côtiers et marins. Il est clair que dans les pays des rives est et sud de la Méditerranée, le problème des décharges contrôlées non véritablement gérées et des décharges ouvertes contribue considérablement aux débris marins. De plus, certaines décharges non situées sur la côte mais à l'intérieur des terres, dans le bassin hydrographique, sont également des points sources de débris marins. La

construction de décharges contrôlées et autres technologies de collecte et d'élimination des déchets est hors du champ du présent cadre stratégique pour les débris marins, mais cependant leur mise en œuvre est cruciale pour la dépollution de la mer Méditerranée. De plus, tout investissement efficace en matériel (infrastructure de gestion des déchets solides) doit être accompagné d'activités immatérielles pour catalyser les bienfaits environnementaux et sanitaires de l'investissement. Il est proposé qu'au titre des investissements du programme Horizon 2020, une série d'activités identifiées du cadre stratégique soit développée au niveau régional et, principalement, au niveau national, notamment:

- Sensibilisation du public pour l'inciter à ne plus jeter ses déchets;
- Éducation à l'environnement dans les écoles;
- Renforcement des capacités des autorités locales et portuaires pour intégrer des activités de nettoyage des débris marins dans les plans opérationnels;
- Développement de cadres régionaux légaux pour s'attaquer aux débris marins; et
- Défense des options de technologies propres pour réduire les débris.

MedStat – L'Union européenne (UE) a lancé le programme MedStat, une coopération à visées statistiques destinée à soutenir le programme du Partenariat euro-méditerranéen (MEDA) de l'UE. Une occasion existe ici de financer les activités de surveillance du présent cadre stratégique en proposant des informations complémentaires sur les débris marins et par conséquent en soutenant le thème environnemental secondaire de MedStat.

Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" de l'UE – La directive fixe pour la première fois une politique globale, intégrée, de protection du milieu marin confronté à un certain nombre de menaces, notamment la perte ou la dégradation de la biodiversité, et aux changements de sa structure, la perte d'habitats, la pollution par des substances dangereuses et des nutriments et l'impact du changement climatique. Elle demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place ou maintenir une situation environnementale satisfaisante dans le milieu marin d'ici 2020. La directive divise les eaux de l'UE en régions maritimes et les États membres devraient élaborer d'ici 2015 des programmes et des mesures conçus pour parvenir à de bonnes situations environnementales, ou les entretenir, et qui devraient entrer en vigueur d'ici 2016 au plus tard. Les débris marins sont spécifiquement mentionnés comme l'un des éléments devant être abordés.

Activités à moyen terme

Activité 6.7: Apporter une assistance immatérielle dans les domaines de l'éducation, du renforcement des capacités institutionnelles et juridiques et des campagnes de sensibilisation du public pour soutenir les projets d'infrastructure du MeHSIP financés par la Banque européenne d'investissement.

Activités à long terme

Activité 6.8: Élaborer conjointement les projets de renforcement des capacités des autorités portuaires et locales à gérer les détritiques marins.

Activité 6.9: Consécutivement à l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique", le MED POL devra travailler avec l'UE à déterminer des objectifs juridiquement contraignants en matière de réduction des détritiques marins et aligner ces objectifs sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin.

c) Synergies avec les programmes de niveau national et les activités des ONG

De grands réseaux régionaux d'ONG et de nombreuses ONG et institutions nationales ou locales possèdent une expérience, des savoir-faire et des programmes considérables en matière de gestion des détritiques marins et de protection environnementale, qui sont appliqués avec succès. Tous ces programmes ne peuvent être cités ici, cependant, le présent cadre stratégique encourage la réplique des meilleures pratiques au sein des pays et entre eux, dans la région méditerranéenne. Voici, ci-dessous, deux bonnes pratiques qui peuvent avoir une incidence sur la réduction des détritiques marins, si elles sont répliquées à une plus grande échelle.

Le Programme Pavillon Bleu et le Clean Coast Index: Le programme Pavillon Bleu, bien qu'initialement conçu en réponse à la Directive de l'UE concernant la qualité des eaux de baignade, a des membres en dehors de l'UE. Le programme décerne des pavillons bleus aux plages qui satisfont à quatre critères: éducation à l'environnement et information; qualité de l'eau; gestion environnementale; et sécurité et services pour les zones côtières ainsi que les ports de plaisance. Au titre des critères de gestion environnementale des plages il exige que la plage soit propre et qu'un comité de nettoyage de la plage soit établi. Pour les ports de plaisance, les conditions relatives à ce critère sont que des poubelles bien gérées soient en place, que des moyens de recyclage soient offerts et qu'aucune pollution émanant des zones de lavage /réparation ne pénètre dans le réseau des eaux usées ou l'espace naturel environnant. Le programme Pavillon Bleu est déjà opérationnel à Chypre, en Croatie, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Monténégro, au Maroc, en Slovénie, en Tunisie et en Turquie.

Le programme Clean Coast est une initiative du ministère israélien de la Protection de l'environnement, visant à assurer et obtenir la propreté des plages, en particulier celle des plages non autorisées. Le Programme est actif dans quatre domaines principaux: le nettoyage permanent des plages par les municipalités; l'éducation du public; la contrainte; la publicité et les relations publiques. Les plages sont classées par un indice allant de 0 à 20, qui mesure la propreté par le nombre d'objets indésirables trouvés dans une zone particulière, l'indice étant d'autant plus bas que les détritiques sont rares.

Ces deux programmes peuvent être considérés comme de bonnes pratiques pour la gestion des détritiques marins. Le programme Clean Coast offre un système de mesure des détritiques sur les plages (qui peut aussi être incorporé aux activités de l'Objectif quatre et peut facilement être inséré dans un système SIG), et la mise en œuvre du programme Pavillon Bleu permet de parvenir à une gestion environnementale des zones côtières. Des efforts devraient être consentis pour répliquer ces deux programmes; le programme Clean Coast peut être une

activité isolée ou bien s'intégrer dans le programme Pavillon Bleu. On peut atteindre une configuration gagnant-gagnant si un soutien en termes de savoir-faire technologique sur les questions de débris marins et de publicité du programme Pavillon Bleu peut être offert par le MED POL en retour d'une assistance apportée par la Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE) aux nouveaux membres rejoignant le programme et faisant des efforts concertés pour répliquer le Programme dans davantage de pays. Des aides financières et un renforcement des capacités au bénéfice des ONG, des autorités portuaires, des autorités des ports de plaisance et locales, seront nécessaires pour parvenir à une mise en œuvre effective et durable de ces programmes.

Activités à moyen terme

Activité 6.10: Le MED POL devra fournir une connaissance technique aux programmes locaux de suivi en matière de gestion et de surveillance des débris marins (sur la base des lignes directrices PNUE/COI).

Activités à long terme

Activité 6.11: Les Parties devront travailler avec des programmes tels que Pavillon Bleu et Clean Coast pour les répliquer dans d'autres zones côtières.

d) Universités et instituts de recherche

Les universités et les établissements de recherche sont des partenaires importants pour le soutien à la recherche et au développement (R&D) dans le domaine des débris marins. Ces institutions constituent aussi des plateformes d'échange des informations aux niveaux nationaux et régionaux. Ces organes peuvent également apporter des connaissances scientifiques et proposer des orientations pour élargir le champ du cadre stratégique. Dans le cadre du Programme UE «Océans pour demain», il y aura un appel à projet de recherche sur les débris marins. Cet appel de 2011a pour but de mettre en évidence les voies de transports des débris marins, des micro-plastiques en particulier, leur processus de dégradation, leur toxicité ainsi que leurs impacts.

Activités à long terme

Activité 6.12: Établir des contacts avec les établissements de recherche pour promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des débris marins, et apporter des connaissances scientifiques et des activités d'orientation des politiques au cadre stratégique.

4. CADRE LOGIQUE ET PLAN DE TRAVAIL

But général		Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Sources & moyens de vérification	Activités		Hypothèses sous-jacentes
					Niveau régional	Niveau national	
Réduire et, au-delà, éliminer autant que possible les débris marins dans la région méditerranéenne, en s'appuyant sur des activités régionales et nationales.	1	Tendre vers une meilleure application des législations régionales existantes relatives aux déchets solides urbains et aux déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales, et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les débris marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières	Intégration des stratégies, des politiques et des connaissances techniques relatives aux débris marins dans les opérations des autorités portuaires et locales.	Politiques spécifiques pour les débris marins au niveau local. Disponibilité de technologies relatives aux débris marins. Financement d'activités nouvelles relatives aux débris marins. Rapports des autorités locales/portuaires.	<p><u>Moyen terme</u> Décrire l'expérience et en tirer parti, élaborer des lignes directrices opérationnelles et d'orientation, examiner, actualiser et développer des programmes de formation.</p> <p><u>Long terme</u> Élaborer et mettre en œuvre des programmes de jumelage, évaluer et superviser le fonctionnement des stations portuaires de réception des déchets, aider les pays éligibles à élaborer des propositions et à solliciter des subventions auprès des donateurs.</p>	<p><u>Moyen terme</u> Nettoyage des plages, établissement de réseaux, cartographie des infrastructures de traitement des déchets solides, évaluation de l'impact des sites d'élimination des déchets, soutien au renforcement des capacités institutionnelles et techniques des administrations locales et nationales de manière à développer et mettre en œuvre des projets à grande échelle.</p> <p><u>Long terme</u> Inclusion de la gestion des débris marins dans les plans existants de GIZC, aider les autorités compétentes à élaborer des plans de gestion des déchets solides, assistance au développement des projets</p>	Les autorités locales/portuaires souhaitent adopter le protocole sur la Gestion intégrée des zones côtières. Engagement de toutes les parties à mettre en œuvre l'Annexe V MARPOL. Engagement des autorités locales/portuaires à améliorer la situation en matière de débris marins. Partenariats viables entre les ONG, les autorités locales et les écoles pour les nettoyages de plage.

	2	<p>Réduire, en vue de les éliminer, les débris marins produits “in situ” (sur les plages) en mettant l’accent sur les débris marins liés aux plastiques et au tabagisme.</p>	<p>Réduction des déversements de débris marins tout en maintenant les côtes propres.</p>	<p>Nettoyage des plages. Rapports d’évaluation des ONG. Rapports des autorités portuaires et locales sur la gestion des déchets</p>	<p><u>Moyen terme</u> Recueillir les bonnes pratiques et proposer des lignes directrices sur le nettoyage, introduire des programmes incitatifs, étudier l’impact du changement climatique, proposer des lignes directrices.</p>	<p><u>Moyen terme</u> Soutenir les campagnes de la CCI, identifier les points chauds et conduire des nettoyages d’urgence, développer un cadre légal pour ouvrir des poursuites judiciaires relativement aux activités de recyclage des déchets.</p> <p><u>Long terme</u> Les autorités locales devront travailler avec le secteur privé, les ONG, etc., fixer des objectifs pour les quantités de déchets devant être recyclés.</p>	<p>Engagement et participation des autorités locales/portuaires, ONG, du secteur informel et du secteur privé (hôtels, boutiques et supermarchés). Capacité des ONG et des groupes de pêche artisanale à travailler ensemble.</p>
--	---	---	--	---	--	--	---

	<p>3 S'agissant des débris marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l'environnement.</p>	<p>Réduction de la quantité de déchets générés par les résidents locaux et les touristes.</p>	<p>Quantités de déchets collectés par les réceptacles. Nombre de débris marins. Évaluations d'impact. Matériels de sensibilisation et d'éducation. Participation des hôtels, entreprises, etc. aux activités de réduction des débris.</p>	<p><u>Moyen terme</u> Effectuer une évaluation pilote prototype des impacts économiques, sociaux et environnementaux des débris marins, promouvoir une stratégie de communication.</p> <p><u>Long terme</u> Encourager et coordonner les campagnes de sensibilisation en coopération avec les réseaux régionaux d'ONG, promouvoir une production et une consommation durables.</p>	<p><u>Moyen terme</u> Entreprendre une évaluation pour estimer les aspects économiques ainsi que l'impact social et environnemental de la pollution due aux débris marins.</p> <p><u>Long terme</u> Élaborer et mettre en œuvre des campagnes nationales et locales, promouvoir une éducation au développement durable simple, formelle et informelle, développer des cadres de partenariats, introduire le tourisme durable, évaluer les opportunités financières, répliquer les activités de démarrage.</p>	<p>Adhésion aux résultats des exercices de surveillance. Volonté politique des ministères concernés. Réseaux de communication et de transport disposés à participer. Implication des autorités locales dans mise en vigueur légale des stratégies de lutte contre les débris.</p>
--	--	---	---	--	---	---

	<p>4 Mettre sur pied un programme de surveillance des débris marins dans la mer Méditerranée.</p>	<p>Mise en place de programmes de surveillance des débris marins dans le cadre du programme de surveillance intégré de l'AE sous la coordination du MEDPOL/PNUE.</p>	<p>Rapports par pays, campagnes de nettoyage des débris côtiers ou venant de la mer, travaux de recherche et développement menés par les Universités.</p>	<p><u>Moyen terme</u> Adapter et adopter des lignes directrices PNUE/COI sur la surveillance des débris marins en prenant l'AE en considération, relancer le questionnaire tous les quatre ans, développer des indicateurs communs, convenir d'une réduction des débris marins d'ici un an, la réduction restant à déterminer, intégrer le système de surveillance dans le système d'information MEDPOL. <u>Long terme</u> Identifier les meilleures pratiques et mettre en œuvre des projets pilotes et des levées de fonds pour l'établissement d'un programme de suivi sur les débris marins.</p>		
--	--	--	---	--	--	--

	<p>5 Évaluation des engins de pêche perdus ou abandonnés et mesures de lutte contre les dommages biologiques</p>	<p>Réduction de la quantité d'engins de pêche perdus en mer et protection des espèces marines</p>	<p>Systèmes d'établissement des rapports pour les engins de pêche abandonnés ou perdus et lignes directrices pour le secteur maritime</p>	<p>Campagnes de sensibilisation et programmes de renforcement des capacités, coopération avec d'autres organes compétents</p>	<p>Soutenir la mise en œuvre de MARPOL, élaborer des outils pédagogiques et des lignes directrices pour le secteur maritime, aborder la question des engins de pêche perdus ou abandonnés</p>	<p>Meilleure collaboration entre les parties prenantes nationales et les organisations internationales</p>
	<p>6 Mettre en place des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne, dans la mesure où elles se rapportent aux déchets et aux détritiques marins.</p>	<p>Aide financière catalysée grâce à d'autres projets en cours ou planifiés.</p>	<p>Activités immatérielles menées par le PNUE dans les projets d'infrastructures à grande échelle, mise en œuvre du Programme Pavillon Bleu, etc. partenariats en place.</p>		<p><u>Moyen terme</u> Fournir une assistance immatérielle et sensibiliser le public afin de soutenir les projets MeHSIP de la BEI, soutenir les programmes locaux de suivi.</p> <p><u>Long terme</u> Développer des projets conjoints de renforcement des capacités, établir des objectifs juridiquement contraignants et les aligner sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin, travailler avec des programmes tels que Pavillon Bleu et ceux de la CCI, engager des liens avec des établissements de recherche pour promouvoir la R&D.</p>	<p>Attitude de collaboration entre les partenaires. Consensus de la part de l'UE et des agences internationales pour intégrer les détritiques marins dans les investissements pour la gestion des déchets solides. Volonté des programmes Clean Coast Index, FEE et Pavillon Bleu d'élargir leurs activités.</p>

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Il est proposé que le cadre stratégique global fasse partie des activités du MED POL et que le MED POL soit responsable de la coordination et du suivi des avancées.

Pour assister le MED POL dans la mise en œuvre du cadre stratégique, une stratégie interne de communication sera élaborée. De cette manière, les partenaires se familiariseront avec leur devoir de faire rapport, et le MED POL pourra superviser étroitement les progrès réalisés par rapport aux objectifs.

À la section quatre, le plan de travail a identifié les partenaires potentiels qui pourraient travailler avec le MED POL à la mise en œuvre de la composante supervision du cadre stratégique. Les partenaires de niveau national sont principalement les ministères concernés, les agences provinciales, les autorités portuaires/locales, le secteur privé en lien avec le tourisme, le secteur privé en lien avec les déchets, les ONG et autres organisations civiles de la société.

En termes de financement des activités du présent cadre stratégique, diverses options existent. L'un des objectifs de ce cadre est de développer des synergies avec d'autres programmes et de soutenir les travaux en cours des agences internationales de développement et des agences bilatérales. L'on peut prévoir que des ressources financières supplémentaires seront catalysées par cette approche. De plus les informations venant des évaluations socio-économiques devraient aussi apporter un élan au secteur privé (hôtels, réseaux de transport), aux autorités locales/portuaires et aux gouvernements, pour qu'ils jouent un rôle plus large et investissent davantage dans la gestion des détritiques marins. Enfin, les volontaires et les défenseurs d'un milieu marin propre jouent un rôle crucial dans le présent cadre stratégique. La bonne volonté et les ressources humaines émanant de ces groupes fait partie du présent cadre stratégique, et leur contribution en nature est susceptible de couvrir largement le champ de certaines activités.

Les gouvernements, les ministères et les autorités locales/portuaires devraient, dans toute la mesure du possible, viser à financer la protection de l'environnement au moyen de budgets internes, tandis que le développement d'instruments économiques et la mise en œuvre du principe pollueur-payeur au sein du cadre stratégique servira à financer une part de ces activités. Pour les pays ayant un niveau de développement économique moindre, il est proposé qu'ils prennent contact avec les départements spécifiques de l'UE: Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et Europe Aid, la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, d'autres programmes des Nations Unies et partenaires bilatéraux, pour obtenir des prêts à taux réduits et des subventions. Pour obtenir davantage de fonds de la part de ces institutions, le présent cadre stratégique intègre la préparation des évaluations et l'élaboration des politiques et des stratégies qui aideront ces pays et institutions dans leurs processus de négociation.